



L'activité des Maisons de Justice et du droit et des Antennes de Justice en 2010

Dominique Baux

Décembre 2011

L'activité des Maisons de Justice et du Droit et des Antennes de Justice en 2010

Dominique Baux

Décembre 2011

Sommaire

L'organisation des MJD en 2010	5
Les ouvertures de Maisons de Justice et du Droit et leur implantation.....	5
Le personnel permanent et les intervenants	6
La gestion des MJD et des antennes de Justice	17
Les activités exercées	18
L'activité judiciaire pénale	20
L'activité judiciaire civile	24
La protection judiciaire de la jeunesse	24
L'aide aux victimes	26
L'accès au droit	27
Le délégué du médiateur de la République	28
Annexes	29
Annexe 1 – Présentation de l'enquête	30
Annexe 2 – Liste des structures répondantes	32
Annexe 3 – Synthèse de l'activité des Maisons de Justice et du Droit	34
Annexe 4 – Synthèse de l'activité des antennes de Justice	36
Annexe 5 – Tableaux complémentaires	38

Objet de l'étude

Le service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes (SADJAV) du Ministère de la Justice et des Libertés s'est doté depuis 2003 d'un outil d'évaluation de l'activité des Maisons de Justice et du Droit et des antennes de Justice à travers un questionnaire diffusé chaque année à l'ensemble des structures, afin de disposer d'éléments d'analyse précis et de suivre leur évolution dans le temps.

Ce rapport décrit et analyse les modes d'organisation et le fonctionnement des Maisons de Justice et du Droit (MJD) et des antennes de Justice en 2010, ainsi que les moyens humains dont elles disposent et la nature des activités exercées.

En 2010, on dénombre 127 MJD et 42 Antennes de Justice répondant à l'enquête ; trois MJD (Bagnols-sur-Cèze, Lunel et Porto-Vecchio) et cinq antennes (Bras-Panon, Lunéville, Saint-Denis, Saint-Louis et Jeumont) n'ont pas répondu à l'enquête. En 2009, 123 MJD et 49 antennes avaient participé à l'enquête. On observe un nombre plus important de MJD en 2010 du fait notamment de la création de nouvelles MJD (cf ci-après), mais aussi que 2 antennes ont été transformées en MJD. De plus, l'antenne de Fourmies est devenue un point d'accès au droit.

Cette analyse conjointe des MJD et des antennes de Justice est menée en raison des similitudes des activités de ces deux structures. Cette coexistence de deux dispositifs ayant des activités équivalentes s'explique par la genèse d'un réseau d'accès au droit insuffisamment encadré. Ainsi, au cours des années 1990, se sont mises en place des structures similaires avec des appellations différentes.

Cependant, l'insertion des MJD dans le code de l'organisation judiciaire a permis de leur conférer le statut d'établissement judiciaire. A ce titre, seules ces dernières sont créées par arrêté du Garde des Sceaux.

Il convient de préciser que 27 antennes de Justice sur les 42 répondantes sont implantées dans les DOM, les 15 autres sont réparties dans 5 Cours d'Appel.

L'analyse des réponses des Antennes de Justice à l'enquête va nous permettre de les comparer aux MJD et de situer leur importance.

Des données concernant le nombre d'heures de présence des intervenants ponctuels, ainsi que les activités des MJD et des antennes de Justice sont déclinées par établissement et présentées dans les annexes. De plus, une synthèse de l'activité des MJD ainsi que des antennes de Justice est proposée dans les annexes.

Les débats sur la réforme de la carte judiciaire et ses incidences en matière d'accès au droit et à la justice ont conduit, en 2008, le ministère de la Justice et des Libertés, à envisager la création de nouvelles Maisons de Justice et du Droit dans les localités rurales dépourvues de juridictions et éloignées des tribunaux.

Ainsi, les MJD nouvelle génération de Nogent-le-Rotrou, Lodève, Toul, Châteaubriant et Porto-Vecchio ont été ouvertes en 2010.

Ce déploiement se poursuivra en 2011 ; d'ores et déjà les MJD de Saint-Julien-en-Genevois, Faulquemont et Briançon ont été créées au cours du 1^{er} semestre de 2011.

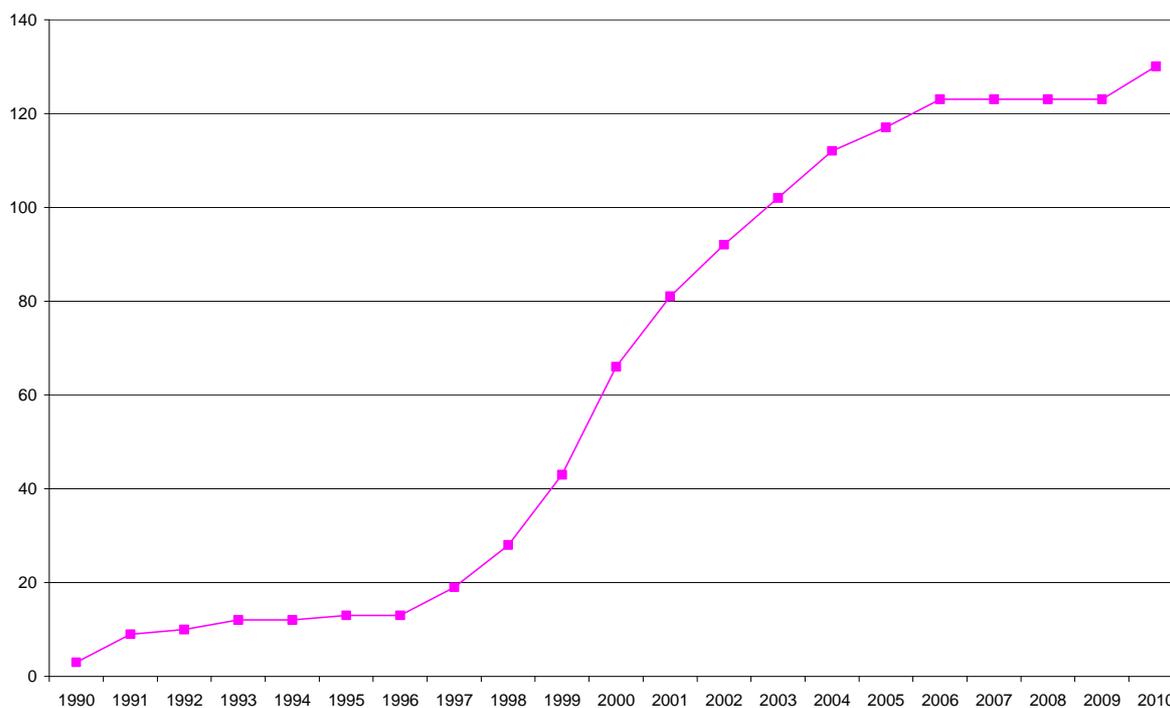
Ces projets de MJD nouvelle génération ont donc pour vocation d'accompagner la réforme de la carte judiciaire en maintenant dans les communes concernées une présence judiciaire et en assurant un accès au droit pour tous. Leur implantation privilégiera des sites ruraux, dotés d'une densité démographique significative (15 000 habitants au minimum) pour assurer un fonctionnement pérenne de ces MJD qui devront être éloignées d'au moins 50 km de toute juridiction.

L'organisation des MJD en 2010

Les ouvertures de Maisons de Justice et du Droit et leur implantation

Les premières MJD ont vu le jour en 1990, mais les ouvertures sont restées peu nombreuses jusqu'en 1999, avec uniquement 28 MJD créées de 1990 à 1998. La période entre 1999 et 2001 correspond à un rythme d'ouverture beaucoup plus soutenu puisque 53 MJD sont créées en 3 ans, conséquence de la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, qui modifie les conditions de création et d'ouverture d'une Maison de Justice et du Droit. Le nombre de nouvelles MJD retombe ensuite à 10 par an de 2002 à 2004, puis diminue encore en 2005 et 2006, avec seulement 5 ouvertures pour chacune de ces années. De 2007 à 2009, aucune MJD n'a été créée ; puis 6 MJD nouvelle génération ont été ouvertes en 2010. – **Graphique 1** –

Graphique 1. Rythme d'ouverture des MJD depuis 1990



Les 127 MJD ayant répondu à l'enquête de 2010 sont réparties dans 27 Cours d'Appel, ce qui représente entre 1 et 19 MJD par Cour d'Appel. En métropole, quatre Cours d'Appel ne comportent aucune MJD répondante dans leur ressort, Agen, Bastia, Besançon et Pau.

Moins de la moitié des TGI (74 sur 181) disposent d'une MJD dans leur ressort.

Enfin, 57 départements comportent au moins une MJD, avec une concentration allant de 1 à 7 MJD par département (7 en Seine-Saint-Denis et dans le Val d'Oise). Près de 58 % des MJD sont implantés dans 21 départements.

Les antennes de Justice sont quant à elles beaucoup plus implantées dans les DOM puisque 27 y sont installées sur les 42 existantes.

Le personnel permanent et les intervenants

Pour chaque Maison de Justice et du Droit et antenne de Justice, on distingue les équipes permanentes, des intervenants ponctuels qui effectuent des vacations de quelques journées, voire quelques heures par mois.

1 – Le personnel à temps complet ou à temps partiel

Sur les 127 MJD ayant répondu à l'enquête, 20 % fonctionnent avec un emploi permanent, 33 % avec deux, 23 % avec trois et 24 % avec plus de trois emplois permanents.

Du côté des antennes, près de 41 % disposent d'un emploi permanent, 26 % de deux, près de 17 % de trois et 16 % de plus de trois emplois permanents. – *Tableau 1* –

Tableau 1. Le personnel permanent des MJD et des Antennes de Justice en 2010

Effectif du personnel permanent	Ensemble		MJD concernées		Antennes concernées	
	169	100,0	127	100,0	42	100,0
Une personne	42	24,9	25	19,7	17	40,5
Deux personnes	53	31,4	42	33,1	11	26,2
Trois personnes	36	21,3	29	22,8	7	16,7
Quatre personnes	15	8,9	11	8,7	4	9,5
Cinq personnes	8	4,7	5	3,9	3	7,1
Six personnes	5	3,0	5	3,9	0	0,0
Sept personnes	3	1,8	3	2,4	0	0,0
Huit personnes	4	2,4	4	3,1	0	0,0
Neuf personnes	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Au moins dix personnes	3	1,8	3	2,4	0	0,0

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

Les équipes permanentes peuvent être composées de huit catégories de personnel :

- Personnel employé par le ministère de la Justice :
 - Greffiers
 - Fonctionnaires de catégorie C
 - Contractuels
- Personnel employé par les collectivités locales :
 - Fonctionnaires
 - Contractuels
- Personnel du secteur associatif
- Juristes (employés par le Conseil Départemental d'accès au droit (CDAD))
- Autres.

A la fin de l'année 2010, 379 personnes de ces différentes catégories travaillaient dans les 127 MJD, soit 3 personnes en moyenne par MJD (404 en 2009, soit 3 personnes en moyenne par MJD).

Par ailleurs, 91 personnes exercent des activités dans les antennes de Justice, soit en moyenne 2 personnes par antennes (108 en 2009, soit 2 personnes en moyenne par antenne).

La catégorie des greffiers est la plus représentée dans les MJD. Le code de l'organisation judiciaire prévoit que la création d'une MJD devra s'accompagner de l'affectation d'un greffier dans la structure. Ainsi 81 % des MJD fonctionnent avec au moins un greffier.

Concernant les antennes de Justice, 4 d'entre elles disposent d'un greffier. Cependant, les greffiers interviennent sur ces structures comme coordinateurs. Il ne s'agit pas de personnel permanent à part entière, ce qui explique leur faible présence dans les antennes (10 %).

Tableau 2. La catégorie des personnels permanents dans les MJD et les antennes en 2010 et part de chaque catégorie dans l'ensemble des MJD et des Antennes

	Ensemble MJD + Antennes		MJD concernées		Antennes concernées	
Personnel employé par le ministère de la Justice:						
Greffiers	107	63,3%	103	81,1%	4	9,5%
Fonctionnaires de catégorie C	31	18,3%	29	22,8%	2	4,8%
Contractuels	8	4,7%	7	5,5%	1	2,4%
Personnel employé par les collectivités locales:						
Fonctionnaires	90	53,3%	58	45,7%	32	76,2%
Contractuels	58	34,3%	38	29,9%	20	47,6%
Personnels du secteur associatif						
	29	17,2%	25	19,7%	4	9,5%
Juristes (employés par le CDAD)	14	8,3%	13	10,2%	1	2,4%
Autres personnels	10	5,9%	9	7,1%	1	2,4%

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

Note de lecture : 63,3 % des structures emploient au moins un greffier

Les catégories les plus représentées parmi les personnels permanents des MJD sont les greffiers, les fonctionnaires des collectivités locales et les personnels du secteur associatif, représentant respectivement 28 %, 22 % et 16 % de l'ensemble des personnels affectés aux MJD de façon permanente. C'est parmi les greffiers et les fonctionnaires des collectivités locales que l'on recense le plus de personnes travaillant à temps plein : 30 % sont des greffiers et 30 % des fonctionnaires des collectivités locales. – **Tableau 3** -

Tableau 3. Le nombre de personnels permanents selon leur catégorie dans les MJD et les Antennes en 2010

	Tous personnels des MJD				Tous personnels des Antennes			
			dont à temps plein				dont à temps plein	
Total	379	100,0	222	100,0	91	100,0	59	100,0
Personnel employé par le ministère de la Justice:								
Greffiers	107	28,2	66	29,7	4	4,4	0	0,0
Fonctionnaires de catégorie C	31	8,2	22	9,9	2	2,2	0	0,0
Contractuels	8	2,1	1	0,5	2	2,2	2	3,4
Personnel employé par les collectivités locales:								
Fonctionnaires	82	21,6	67	30,2	47	51,6	37	62,7
Contractuels	57	15,0	40	18,0	29	31,9	18	30,5
Personnels du secteur associatif								
	61	16,1	16	7,2	5	5,5	1	1,7
Juristes (employé par le CDAD)	16	4,2	7	3,2	1	1,1	0	0,0
Autres personnels	17	4,5	3	1,4	1	1,1	1	1,7

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

Au total, on recense dans les MJD 146 personnels employés par le ministère de la Justice et 139 personnels employés par les collectivités locales.

Tableau 4. Présence des différentes catégories de personnel dans les MJD et les antennes en 2010

	Ministère de la Justice			Collectivités locales		Personnels du secteur associatif	Juristes	Autres personnels
	Greffiers	Fonctionnaires de catégorie C	Contractuels	Fonctionnaires	Contractuels			
Nombre de MJD	127	127	127	127	127	127	127	127
avec								
Pas de personnel	24	98	120	69	89	101	114	117
Une personne	100	27	6	40	29	12	10	7
Deux personnes	2	2	1	12	5	5	3	1
Trois personnes et plus	1	0	0	6	4	9	0	2
Nombre d'Antennes	42	42	42	42	42	42	42	42
avec								
Pas de personnel	38	40	41	10	22	38	41	41
Une personne	4	2	1	20	13	3	1	1
Deux personnes	0	0	0	10	5	1	0	0
Trois personnes et plus	0	0	0	2	2	0	0	0

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

Bien que leurs effectifs soient nombreux et relativement proches, ces deux catégories de personnel ne sont pas réparties de la même façon dans les MJD. Les premiers sont présents dans 114 MJD et les seconds dans 83 MJD en 2010.

Du côté des antennes de Justice, celles-ci sont au nombre de 39 à disposer de personnels des collectivités locales et de 6 à employer des personnels du ministère de la Justice. – **Tableau 4 bis** –

Tableau 4 bis. Présence des différentes catégories de personnel dans les MJD et les antennes en 2010

	Personnels employés par le Ministère de la Justice	Personnels employés par les collectivités locales
Nombre de MJD	127	127
avec		
Pas de personnel	13	44
Une personne	86	46
Deux personnes	25	26
Trois personnes et plus	3	11
Nombre d'Antennes	42	42
avec		
Pas de personnel	36	3
Une personne	4	19
Deux personnes	2	10
Trois personnes et plus	0	10

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

Parmi les 24 MJD qui fonctionnent sans greffier, 15 disposent d'au moins un personnel de collectivité locale, dans 6 MJD d'au moins un fonctionnaire de catégorie C du ministère de la Justice, dans 2 MJD d'au moins un personnel du secteur associatif et dans 1 d'au moins un autre personnel.

Dans 9 MJD où il n'y a ni greffier ni personnel de collectivité locale, 5 sont dotées d'au moins un fonctionnaire de catégorie C et 4 d'au moins un personnel d'association. – **Tableau 5** -

Tableau 5. Présence de greffier et de personnel de collectivité locale et des autres catégories de personnel dans les MJD en 2010

	Présence d'un greffier			
	Oui		Non	
	Présence de personnel de collectivité locale		Présence de personnel de collectivité locale	
	Oui	Non	Oui	Non
Fonctionnaires de catégorie C - ministère de la Justice - nombre de MJD	68	35	15	9
Pas de fonctionnaire	60	25	9	4
Un fonctionnaire	8	10	5	4
Au moins 2 fonctionnaires	0	0	1	1
Contractuels - ministère de la Justice - nombre de MJD	68	35	15	9
Pas de contractuel	65	31	15	9
Un contractuel	2	4	0	0
Au moins 2 contractuels	1	0	0	0
Juriste - nombre de MJD	68	35	15	9
Pas de juriste	62	28	15	9
Un juriste	5	5	0	0
Au moins 2 juristes	1	2	0	0
Personnel du secteur associatif - nombre de MJD	68	35	15	9
Pas de personnel d'association	58	26	13	5
Un personnel d'association	3	6	1	2
Au moins 2 personnels d'association	7	3	1	2
Autre personnel - nombre de MJD	68	35	15	9
Pas d'autre personnel	62	33	14	9
Un autre personnel	4	1	1	0
Au moins 2 autres personnels	2	1	0	0

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

Au moins un personnel des collectivités locales est présent dans 3 des antennes dont la coordination est assurée par un greffier, une de ces antennes fonctionne avec un agent de catégorie C, une antenne fonctionne avec un seul greffier.

Dans les 36 antennes où sont présents des personnels de collectivité territoriale, on recense une antenne avec un fonctionnaire de catégorie C, 3 antennes avec au moins un personnel d'association et une antenne disposant d'un autre personnel.

Dans 2 antennes où ne sont affectés ni greffiers ni personnels des collectivités territoriales, on recense une antenne avec au moins 2 contractuels, une antenne avec un juriste et une antenne avec un personnel d'association. – **Tableau 6** –

Tableau 6. Présence de greffier et de personnel de collectivité locale et des autres catégories de personnel dans les antennes en 2010

	Présence d'un greffier			
	Oui		Non	
	Présence de personnel de collectivité territoriale		Présence de personnel de collectivité territoriale	
	Oui	Non	Oui	Non
Fonctionnaires de catégorie C - ministère de la Justice - nombre d'antennes	3	1	36	2
Pas de fonctionnaire	2	1	35	2
Un fonctionnaire	1	0	1	0
Contractuels - ministère de la Justice - nombre d'antennes	3	1	36	2
Pas de contractuel	3	1	36	1
Un contractuel	0	0	0	0
Au moins 2 contractuels	0	0	0	1
Juriste - nombre d'antennes	3	1	36	2
Pas de juriste	3	1	36	1
Un juriste	0	0	0	1
Personnel du secteur associatif - nombre d'antennes	3	1	36	2
Pas de personnel d'association	3	1	33	1
Un personnel d'association	0	0	2	1
Au moins 2 personnels d'association	0	0	1	0
Autre personnel - nombre d'antennes	3	1	36	2
Pas d'autre personnel	3	1	35	2
Un autre personnel	0	0	1	0

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

Au total, la plupart des MJD bénéficient soit de greffiers, soit de personnels des collectivités territoriales, soit de ces deux catégories à la fois. – **Tableau 7** - Il n’y a que 9 MJD à fonctionner sans aucun de ces deux personnels.

Les antennes de Justice fonctionnent, essentiellement avec les personnels des collectivités locales.

Tableau 7. Nombre de MJD et d'antennes de justice selon les catégories de personnel en 2010

	Nombre de MJD	Nombre d'antennes
Toutes structures	127	42
greffier(s)	16	0
greffier + personnel de collectivité territoriale	42	2
greffier + personnel de collectivité territoriale + un personnel "autre"	20	1
greffier + personnel de collectivité territoriale + deux personnels "autre"	5	0
greffier + personnel de collectivité territoriale + trois personnels "autre"	1	0
greffier + un personnel "autre"	11	0
greffier + deux personnels "autre"	4	0
greffier + trois personnels "autre"	3	0
greffier + quatre personnels "autre"	1	0
personnel (s) de collectivité territoriale	8	32
personnel de collectivité territoriale + un personnel "autre"	6	3
personnel de collectivité territoriale + deux personnels "autre"	0	1
personnel de collectivité territoriale + trois personnels "autre"	1	0
un type de personnel "autre"	9	2
deux types de personnel "autre"	0	1

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

Pour compléter ce panorama il convient de prendre en compte la vacance de certains postes des personnels permanents : dans les MJD, globalement, 10 % des emplois permanents ont été vacants, les trois quarts plus de 6 mois. Ces vacances de postes touchent plus particulièrement les fonctionnaires de catégories C du Ministère de la justice (18 % de postes vacants).

Il n’y a pas de poste vacant dans les antennes de Justice.

Tableau 8. Les postes vacants dans les MJD par nature de personnel en 2010

	Tous postes vacants		Postes vacants pendant			
			de 2 mois à moins de 6 mois		6 mois ou plus	
Ensemble	39	100,0	9	23,1	30	76,9
Personnel employé par le ministère de la Justice:						
Greffiers	13	33,3	2	15,4	11	84,6
Fonctionnaires de catégorie C	19	48,7	2	10,5	17	89,5
Contractuels	1	2,6	0	0,0	1	100,0
Personnel employé par les collectivités locales:						
Contractuels	4	10,3	3	75,0	1	25,0
Personnel du secteur associatif	2	5,1	2	100,0	0	0,0

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

2 – Les fonctions occupées par le personnel permanent

Le personnel permanent affecté aux MJD et aux antennes peut assurer plusieurs sortes de missions :

- Accueil
- Information
- Secrétariat
- Relations extérieures et partenariat
- Suivi d'alternatives aux poursuites

L'accueil et la fonction information-orientation sont les deux missions les plus partagées dans les MJD, respectivement 63 % et 57 % des personnels permanents. Viennent ensuite les tâches de secrétariat qui sont assurées par 42 % de ce personnel, puis les missions de relations extérieures et partenariat auxquelles contribuent 37 % d'entre eux. Enfin, le suivi des mesures alternatives aux poursuites ne pouvant être confié qu'aux greffiers et aux fonctionnaires de catégorie C du ministère de la Justice ne concernent que 12 % des personnels. –**Tableau 10** –

Les fonctions le plus souvent exercées par les greffiers sont celles d'information et d'orientation, puis d'accueil, assurées respectivement par 76 % et 74 % d'entre eux. Les autres personnes du ministère de la Justice assurent également dans une proportion importante ces fonctions, ainsi que celles de secrétariat.

Pour les agents des collectivités locales, la fonction la plus présente est l'accueil.

Enfin, les personnels du secteur associatif ont des fonctions moins diversifiées ; chaque personne n'exerce que rarement plusieurs fonctions dans la MJD.

Du côté des antennes, l'accueil est l'activité le plus souvent représentée par les personnels permanents ; près de 61 % y consacrent au moins une partie de leur temps. Apparaît ensuite les missions d'information et d'orientation qui sont assurées par 57 % de ce personnel permanent, puis les tâches de secrétariat auxquelles contribuent 47 % d'entre eux et celles relatives aux relations extérieures et au partenariat (40 %). Enfin, le suivi des mesures alternatives aux poursuites ne pouvant être réalisé, rappelons-le, que par des greffiers et des fonctionnaires de catégorie C, ne concernent que 2 % des effectifs.

Tableau 10. Fonctions des personnels permanents des MJD et des Antennes de Justice en 2010

	Nombre de personnes exerçant la fonction de													
	Tous personnels permanents *		Ministère de la Justice						Collectivités locales				Personnels du secteur associatif	
			Greffiers		Fonctionnaires de catégorie C		Contractuels		Fonctionnaires		Contractuels			
Personnel des MJD	370		107		31		8		82		57		85	
Accueil	234	63,2	79	73,8	27	87,1	5	62,5	64	78,0	38	66,7	21	24,7
Information - orientation	209	56,5	81	75,7	24	77,4	5	62,5	47	57,3	35	61,4	17	20,0
Secrétariat	157	42,4	54	50,5	24	77,4	5	62,5	40	48,8	19	33,3	15	17,6
Relations extérieures-partenariat	137	37,0	67	62,6	13	41,9	1	12,5	26	31,7	18	31,6	12	14,1
Suivi d'alternatives aux poursuites	44	11,9	43	40,2	1	3,2	-	-	-	-	-	-	-	-
Activité non déterminée	35	9,5	5	4,7	4	12,9	1	12,5	0	0,0	5	8,8	20	23,5
Personnel des Antennes	89		4		2		2		47		29		5	
Accueil	54	60,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	34	72,3	15	51,7	5	100,0
Information - orientation	51	57,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	30	63,8	18	62,1	3	60,0
Secrétariat	42	47,2	0	0,0	0	0,0	0	0,0	27	57,4	15	51,7	0	0,0
Relations extérieures-partenariat	36	40,4	3	75,0	1	50,0	0	0,0	16	34,0	14	48,3	2	40,0
Suivi d'alternatives aux poursuites	2	2,2	1	25,0	1	50,0	-	-	-	-	-	-	-	-
Activité non déterminée	13	14,6	1	25,0	0	0,0	2	100,0	7	14,9	3	10,3	0	0,0

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

* hors juristes et autres personnels

Lorsque les MJD sont dotées d'un seul emploi permanent, seul l'accueil est systématiquement assuré, lorsqu'il s'agit d'un personnel de collectivité locale ou du secteur associatif.

Tableau 11. Fonctions exercées par le personnel permanent dans les MJD dotées d'un seul emploi en 2010

	MJD avec un seul personnel permanent									
			Greffier		Fonctionnaire de catégorie C		Personnel de collectivité locale		Personnel du secteur associatif	
Total	25		15		4		4		2	
Accueil	23	92,0	14	93,3	3	75,0	4	100,0	2	100,0
Information - orientation	21	84,0	13	86,7	3	75,0	3	75,0	2	100,0
Secrétariat	18	72,0	12	80,0	2	50,0	2	50,0	2	100,0
Relation avec l'extérieur-partenariat	13	52,0	10	66,7	1	25,0	1	25,0	1	50,0
Suivi d'alternatives aux poursuites	5	20,0	5	33,3	0	0,0	-	-	-	-

	Antennes avec un seul personnel permanent					
			Greffier		Personnel de collectivité locale	
Total	17		1		16	
Accueil	15	88,2	0	0,0	15	93,8
Information - orientation	14	82,4	0	0,0	14	87,5
Secrétariat	15	88,2	0	0,0	15	93,8
Relation avec l'extérieur - partenariat	7	41,2	0	0,0	7	43,8
Activité non déterminée	1	5,9	1	100,0	0	0,0

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE - Enquête sur l'activité des MJD en 2010

Quant aux antennes, lorsqu'elles sont dotées d'un seul emploi, les activités sont exercées par des personnels différents de ceux des MJD. Ainsi, les personnels de collectivité locale, lorsqu'ils sont seuls, assurent, pour 94 %, les missions d'accueil et celles de secrétariat et pour 88 % les missions d'information et d'orientation. – **Tableau 11** -

Si l'on considère les fonctions exercées par les personnels permanents des MJD, cette structure étant dotée d'au moins deux personnes, aucune des catégories de personnels n'exerce la totalité des activités. En revanche, pour les antennes, les greffiers et les personnels du secteur associatif peuvent exercer la totalité des activités (respectivement relation avec l'extérieur-partenariat, accueil). – **Tableau 12** -

Tableau 12. Fonctions exercées par le personnel permanent dans les MJD dotées d'au moins deux emplois en 2010

	Nombre de personnes exerçant la fonction de											
	Tous personnels permanents		Ministère de la Justice						Collectivités locales		Personnels du secteur associatif	
			Greffiers		Fonctionnaires de catégorie C		Contractuels					
Personnel des MJD	321		92		27		8		135		59	
Accueil	211	65,7	65	70,7	24	88,9	5	62,5	98	72,6	19	32,2
Information-orientation	188	58,6	68	73,9	21	77,8	5	62,5	79	58,5	15	25,4
Secrétariat	139	43,3	42	45,7	22	81,5	5	62,5	57	42,2	13	22,0
Relation avec l'extérieur-partenariat	124	38,6	57	62,0	12	44,4	1	12,5	43	31,9	11	18,6
Suivi d'alternatives aux poursuites	39	12,1	38	41,3	1	3,7	-	-	-	-	-	-
Activité non déterminée	35	10,9	5	5,4	4	14,8	1	12,5	5	3,7	20	33,9
Personnel des Antennes	72		3		2		2		60		5	
Accueil	39	54,2	0	0,0	0	0,0	0	0,0	34	56,7	5	100,0
Information-orientation	37	51,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0	34	56,7	3	60,0
Secrétariat	27	37,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	27	45,0	0	0,0
Relation avec l'extérieur-partenariat	29	40,3	3	100,0	1	50,0	0	0,0	23	38,3	2	40,0
Suivi d'alternatives aux poursuites	2	2,8	1	33,3	1	50,0	-	-	-	-	-	-
Activité non déterminée	12	16,7	0	0,0	0	0,0	2	100,0	10	16,7	0	0,0

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE - Enquête sur l'activité des MJD en 2010

Non compris juristes et autres personnels

Les MJD, tout comme les antennes de Justice, doivent disposer de l'appui d'un ou deux magistrats coordonnateurs, du siège ou du parquet. 95 % des MJD disposent d'un seul magistrat coordonnateur et 5 % de deux magistrats, l'un du siège et l'autre du parquet. Quant aux antennes, 78 % d'entre elles bénéficient d'un seul magistrat coordonnateur du parquet et 22 % d'un seul magistrat coordonnateur du siège.

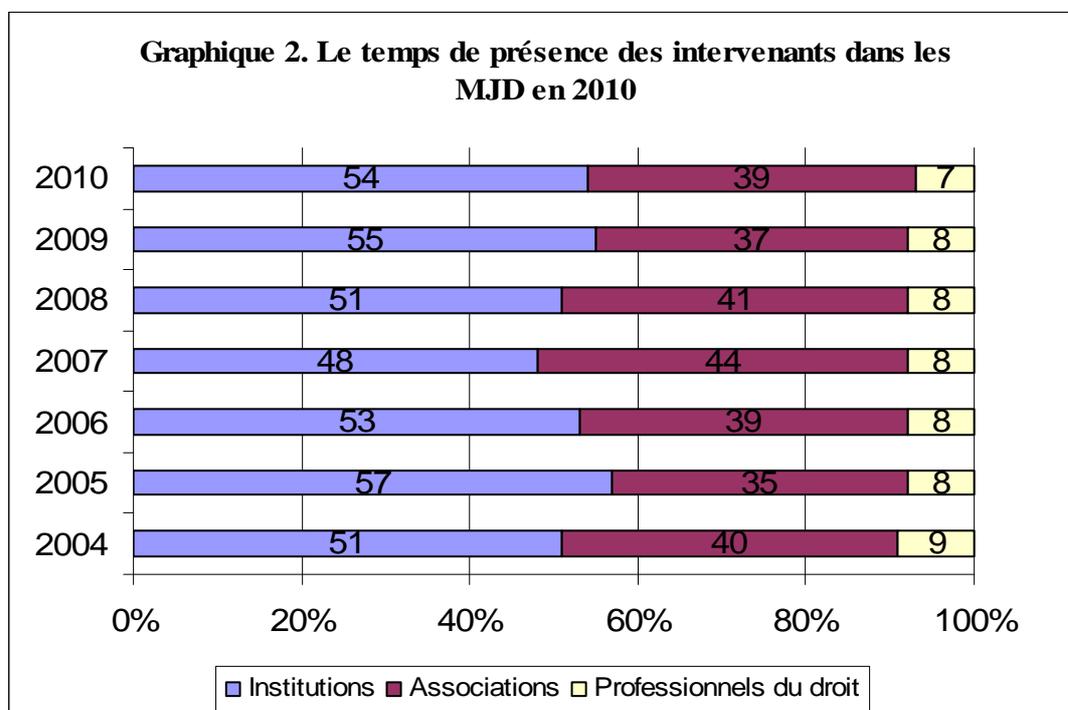
3 – Les intervenants

En plus de leurs 379 emplois permanents, les 127 MJD ont recours à un grand nombre d'intervenants de différentes origines (4 147 intervenants en 2010, en hausse de 4,5 % par rapport à 2009). Peuvent être présents des magistrats, des délégués du procureur de la République, des délégués du médiateur de la République, des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), des conseillers des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), des associations, dont les temps de présence sont très variables.

La qualité de ces intervenants et leur temps de présence dans la structure renseignent utilement sur les actions qui y sont développées. Ils sont regroupés en trois catégories :

- les intervenants institutionnels,
- les intervenants associatifs,
- et les professionnels du droit (avocats, huissiers, notaires).

En termes de temps consacré à la MJD, les intervenants les plus présents sont les institutionnels, ils sont dans 92 % des MJD et y effectuent 54 % du temps de présence global des intervenants par mois. Viennent ensuite les associations (avec 39 % du nombre d'heures) et enfin les professionnels du droit, présents dans 92 % des MJD, mais qui n'effectuent que 7 % de l'ensemble des heures. – *Graphique 2* -



La vocation des intervenants institutionnels consiste pour l'essentiel à participer aux activités judiciaires, l'accès au droit et l'aide aux victimes relevant davantage des missions des professionnels du droit et des associations.

Tableau 13. Le temps de présence des intervenants dans les MJD en 2010

	MJD bénéficiant de la présence	MJD indiquant le nombre d'heures		Nombre d'heures par mois	Nombre moyen d'heures par mois et par MJD
Intervenants institutionnels	127	117	92,1	16 224	139
Délégué du procureur de la Rép.	112	98	77,2	5 816	59
Conciliateur de justice	109	98	77,2	1 961	20
Délégué du médiateur de la Rép.	84	74	58,3	1 250	17
SPIP	82	70	55,1	2 674	38
PJJ	62	51	40,2	1 049	21
Médiateur pénal	56	44	34,6	2 275	52
Juge des enfants	5	5	3,9	49	10
Juge de l'application des peines	1	1	0,8	16	16
Juge de proximité	1	1	0,8	5	5
Autre magistrat	6	3	2,4	16	5
Autres (La Halde, mairies, ...)	60	51	40,2	1 113	22
Associations	118	118	92,9	11 746	100
Professionnels du droit	124	117	92,1	2 322	20
Avocat	121	114	89,8	1 843	16
Notaire	76	73	57,5	321	4
Huissier	52	51	40,2	158	3

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

L'enquête montre d'ailleurs que ces dernières interviennent plus souvent pour des fonctions d'accès au droit que pour l'aide aux victimes : 58 % des intervenants des associations ont une activité d'accès au droit et seulement 26 % d'aide aux victimes.

En 2010, on a dénombré 1 349 intervenants institutionnels (dans les 127 MJD) qui ont consacré comme en 2009 12 heures par mois en moyenne à leur activité en MJD.

Lorsqu'ils interviennent dans les MJD, les intervenants institutionnels sont présents 139 heures en moyenne par mois comme en 2009. Viennent ensuite les associations : elles interviennent dans 118 MJD et elles y assurent en moyenne 100 heures de présence par mois (99 heures en 2009). – **Tableau 13** –

Le nombre d'heures exercées par les représentants d'associations est très variable (d'une heure à 1 340 heures) ; dans 80 % des MJD, ils interviennent entre 3 heures et 50 heures par mois et dans 50 % des MJD, entre une heure et 12 heures par mois.

Enfin, à l'image de 2009, les professionnels du droit assurent en moyenne 20 heures de présence par mois.

Si l'on se restreint aux intervenants institutionnels et aux professionnels du droit, le nombre d'heures exercées varie d'une MJD à l'autre. En effet, dans 25 % des MJD, le nombre d'heures effectuées ne dépasse pas 70 par mois. La moitié des MJD disposent de plus de 125 heures de présence de ces intervenants et 25 % de plus de 180 heures.

Le maximum peut même être nettement plus élevé puisque dans les 5 MJD disposant du plus grand nombre d'heures d'intervenants, celui-ci est compris entre 420 et 790 heures par mois. Au final, le temps de présence mensuel des intervenants institutionnels et des professionnels du droit dans chaque MJD est en moyenne très variable selon leur catégorie.

Plus précisément, après les associations, les avocats, les délégués du procureur de la République et les conciliateurs de justice sont les intervenants les plus représentés dans les MJD, dans respectivement 114, 98 et 98 MJD, les premiers à raison de 16 heures en moyenne par mois, les seconds pour 59 heures et les troisièmes pour 20 heures. Les délégués du médiateur de la République interviennent dans 74 MJD et les notaires dans 73 MJD. Si ces interventions existent dans plus de la moitié des MJD, leur durée moyenne de présence mensuelle est un peu plus limitée, 17 heures pour les délégués du médiateur de la République et 4 heures pour les notaires.

A l'inverse, les personnes chargées de médiations pénales, si elles n'interviennent que dans 44 MJD, assurent un temps de présence moyen de 52 heures par mois.

A l'image des MJD, des intervenants extérieurs sont présents dans les antennes de Justice, avec un temps de présence variable. Au total, le nombre d'intervenants institutionnels, d'associations et de professionnels du droit s'établit à 651 (16 en moyenne par antennes et 33 par MJD comme en 2009).

Avec un nombre d'heures de présence très différent, les délégués du procureur de la République, les conciliateurs de Justice, les médiateurs pénaux, les associations et les avocats sont présents dans plus de la moitié des antennes. – *Tableau 13 bis* –

Tableau 13 bis. Le temps de présence des intervenants dans les antennes de Justice en 2010

	Antennes bénéficiant de la présence	Antennes indiquant le nombre d'heures		Nombre d'heures par mois	Nombre moyen d'heures par mois et par antenne
Intervenants institutionnels	42	37	88,1	3 213	87
Délégué du procureur de la Rep.	35	29	69,0	911	31
Conciliateur de justice	35	28	66,7	602	22
Délégué du médiateur de la Rép.	15	12	28,6	235	20
SPIP	21	17	40,5	527	31
PJJ	18	13	31,0	152	12
Médiateur pénal	33	27	64,3	730	27
Autres (La Halde, mairies, ...)	12	8	19,0	56	7
Associations	31	28	66,7	1 832	65
Professionnels du droit	27	25	59,5	262	10
Avocat	26	24	57,1	232	10
Notaire	8	8	19,0	27	3
Huissier	1	1	2,4	3	3

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

Le temps de présence de l'ensemble de ces intervenants dans les antennes de Justice est inférieur à ce qu'il est dans les MJD (59 heures par mois et par antenne et 86 heures par mois et par MJD).

La totalité des antennes de Justice disposent à la fois de personnels permanents et d'intervenants extérieurs.

La fréquence de la venue d'un intervenant dans une MJD varie selon la qualité de l'intervenant et donc de la nature de l'intervention réalisée. Pour la plupart des intervenants, la fréquence d'intervention la plus répandue est « 1 à 2 fois par semaine ». – **Tableau 14 -**

Tableau 14. La fréquence des interventions dans les MJD en 2010

	MJD répondantes	la présence de l'intervenant est assurée				
		Tous les jours	1 ou 2 fois par semaine	1 ou 2 fois par mois	Plus rarement	Autres fréquences
Intervenants institutionnels						
Délégué du procureur de la Rép.	111	20	63	24	4	1
Conciliateur de justice	98	3	61	34	0	11
Médiateur pénal	51	8	17	20	6	5
SPIP	77	5	42	27	3	5
PJJ - secteur public	51	8	17	20	6	5
PJJ - Secteur associatif	21	1	10	9	1	1
Délégué du médiateur de la Rép.	76	1	55	20	0	8
Juge des enfants	5	0	1	3	1	0
Juge de l'application des peines	1	0	0	1	0	0
Juge de proximité	1	0	0	0	1	0
Autres magistrats	4	0	0	2	2	2
Autres (La Halde, mairies, ...)	53	2	23	19	9	7
Professionnels du droit						
Avocat	120	5	74	40	1	1
Huissier	50	0	3	39	8	2
Notaire	73	0	2	60	11	3

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

Le délégué du procureur de la République apparaît à la fois comme l'intervenant institutionnel le plus répandu dans les MJD (présent dans 111 MJD) et comme celui qui est présent le plus souvent : tous les jours dans 20 MJD et une à deux fois par semaine dans 63 MJD.

En revanche, les magistrats interviennent rarement dans les MJD : 5 MJD ont une intervention d'un juge des enfants, une d'un juge de l'application des peines et une aussi d'un juge de proximité.

En dehors des intervenants institutionnels, les avocats, présents dans 120 MJD, interviennent au moins une fois par semaine dans 74 d'entre elles.

A l'instar des MJD, la fréquence de la venue d'un intervenant dans une antenne diffère selon la nature de l'intervention effectuée. Comme dans la plupart des intervenants dans les MJD, la fréquence d'intervention la plus courante dans les antennes est une à deux fois par semaine. C'est ainsi le cas pour les intervenants institutionnels les plus nombreux que sont les délégués du procureur de la République, les conciliateurs de justice et les médiateurs pénaux. – **Tableau 15 -**

Tableau 15. La fréquence des interventions dans les antennes de Justice en 2010

	Antennes répondantes	la présence de l'intervenant est assurée				
		Tous les jours	1 ou 2 fois par semaine	1 ou 2 fois par mois	Plus rarement	Autres fréquences
Intervenants institutionnels						
Délégué du procureur de la Rép.	31	4	17	9	1	4
Conciliateur de justice	30	1	22	7	0	5
SPIP	17	0	13	4	0	4
Délégué du médiateur de la Rép.	11	0	9	2	0	4
PJJ - secteur public	13	1	2	8	2	0
PJJ - Secteur associatif	3	0	0	1	2	0
Médiateur pénal	28	0	18	8	2	5
Autres (La Halde, mairies, ...)	10	1	1	6	2	2
Professionnels du droit						
Avocat	24	0	10	14	0	2
Notaire	8	0	0	8	0	0
Huissier	1	0	0	1	0	0

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

La gestion des MJD et des antennes de Justice

86 MJD ont indiqué le montant de leurs frais de fonctionnement, qui s'élèvent en moyenne à 74 880 euros par MJD (69 233 pour 86 MJD en 2009). Il s'agit pour l'essentiel de frais de personnel (64 %) et de frais et charges liés aux locaux (23 %). Ils sont pris en charge à 38 % par le ministère de la Justice et 62 % par les collectivités territoriales. Cependant, il n'est pas certain que les montants déclarés tiennent toujours compte des salaires versés au personnel du ministère de la Justice. Au total, ces données budgétaires semblent peu fiables et donc difficiles à interpréter.

Ajoutons que les frais de fonctionnement peuvent être très différents d'une MJD à l'autre ; ils s'étendent de 140 euros à 353 066 euros ; la moitié des MJD ont un montant de frais qui ne dépasse pas 55 504 euros et 85 % des MJD ont un budget compris entre 2 003 et 241 944 euros.

Le montant des frais de fonctionnement des antennes qui sont 17 à l'avoir mentionné, s'établit en moyenne à 86 420, soit à un niveau supérieur de 15 % de celui des MJD. 64 % de ces frais sont constitués de frais de personnel et 32 % de frais et charges liés aux locaux. Les collectivités territoriales prennent en charge une très large part de ces frais (97 %, contre 3 % par le ministère de la Justice).

79 MJD et 19 antennes de Justice ont déclaré avoir tenu au moins une réunion du conseil en 2010.

Les activités exercées

Six grandes catégories d'activités peuvent être pratiquées dans les MJD et dans les antennes de Justice : l'activité judiciaire pénale, l'activité judiciaire civile, l'activité de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), l'activité du médiateur de la République, l'aide aux victimes et l'accès au droit.

Quatre de ces activités sont exercées dans plus de 90 % des MJD : l'accès au droit, l'activité pénale, l'aide aux victimes et l'activité civile. Les autres activités sont un peu moins répandues, les activités du délégué du médiateur de la République sont présentes dans 64 % des MJD et les activités de la PJJ sont assurées dans 51 % des MJD.

On peut penser qu'en réalité toutes les MJD exercent une activité d'accès au droit, même si en pratique deux d'entre elles n'ont pas déclaré le nombre de personnes reçues dans ce cadre (Athis-Mons et Narbonne). – **Tableau 16** -

Tableau 16. Les activités exercées dans les MJD et les antennes de Justice en 2010

Activité exercée	Ensemble			MJD			Antennes de justice		
	Oui		Non	Oui		Non	Oui		Non
	Nombre	%		Nombre	%		Nombre	%	
Accès au droit	165	97,6	4	125	98,4	2	40	95,2	2
Activité pénale	162	95,9	7	121	95,3	6	41	97,6	1
Activité civile	149	88,2	20	115	90,6	12	34	81,0	8
Aide aux victimes	142	84,0	27	116	91,3	11	26	61,9	16
Activité de la PJJ	82	48,5	87	65	51,2	62	17	40,5	25
Délégué du médiateur de la République	93	55,0	76	81	63,8	46	12	28,6	30

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

Le panorama de l'activité des antennes de Justice est un peu différent de celui des MJD. En effet, la très grande majorité des antennes déclarent une activité pénale et une activité d'accès au droit. En revanche, les antennes accueillent moins que les MJD les fonctions d'aide aux victimes, de protection judiciaire de la jeunesse et du délégué du médiateur de la République.

Si l'on s'intéresse aux quatre principales activités exercées par les MJD que sont les activités judiciaires pénales et civiles, l'accès au droit et l'aide aux victimes, elles se combinent ainsi :

- 104 MJD exercent les 4 activités (soit 82 % des 127 MJD) ;
- 17 MJD pratiquent 3 activités (13 %) :
 Pour 8 MJD activité pénale + accès au droit + aide aux victimes
 Pour 6 MJD activité pénale + activité civile + accès au droit
 Pour 2 MJD activité civile + accès au droit + aide aux victimes
 Pour 1 MJD activité pénale + activité civile + aide aux victimes
- 4 MJD déclarent 2 activités :
 Pour 2 MJD activité pénale et accès au droit
 Pour 2 MJD activité civile et accès au droit
- 2 MJD déclarent une seule activité :
 Pour une MJD (Rouen) accès au droit

Pour une MJD (Athis Mons) aide aux victimes

Les activités d'accès au droit, judiciaires pénales et civiles et d'aide aux victimes exercées au sein des antennes de Justice s'agencent ainsi :

- 21 antennes accueillent 4 activités (soit 50 % des antennes) ;
- 18 antennes pratiquent 3 activités, parmi lesquelles figure systématiquement l'accès au droit. S'y ajoutent :
Pour 13 antennes les activités judiciaires pénales et civiles ;
Pour 5 antennes l'activité judiciaire pénale et l'aide aux victimes.
- Deux antennes déclarent 2 activités, soit respectivement pour l'une l'activité judiciaire pénale et l'accès au droit et les activités judiciaires pénales et civiles pour l'autre.
- Une antenne ne déclare qu'une activité : l'activité judiciaire pénale.

La comparaison, en termes de volume d'activité, entre les MJD et les antennes de Justice s'est faite à partir du **nombre de personnes reçues** au cours de leurs différentes activités, ce critère étant le seul commun à toutes les actions exercées dans ces 2 types de structures.

Le nombre de personnes reçues s'élève pour l'ensemble des MJD répondantes et pour l'ensemble des activités à **704 578**, soit 5 548 par MJD (en baisse de 1,7 % par rapport à 2009). Ce nombre est cependant très variable selon la nature de l'activité, beaucoup plus que la fréquence d'exercice de l'activité :

- **L'accès au droit** représente ainsi 69 % de l'activité totale, avec 483 962 personnes reçues en 2010.
- **L'activité judiciaire** représente 24 % de l'activité totale, avec 167 143 personnes reçues dans 125 MJD, la plupart (82 %) dans le cadre d'une procédure pénale.

Ainsi, 137 046 personnes ont été reçues dans le cadre pénal : 99 514 personnes (soit 73 %) pour le suivi des mesures alternatives, 31 149 pour une mesure d'application des peines (23 %) et 6 383 dans le cadre de mesures présentencielles (4 %) ;

Au civil, 30 097 personnes ont été reçues, la plupart pour une conciliation (26 437 personnes, soit 88 %) et 3 660 pour une médiation (12 %).

Ainsi, au sein de l'activité judiciaire, non seulement le pénal prédomine, mais plus précisément le suivi des mesures alternatives aux poursuites, activité qui, à elle seule, représente 60 % des personnes reçues.

- **L'aide aux victimes**, assurée par 90 % des MJD, ne représente que 5 % de l'activité exprimée en nombre de personnes reçues, avec 32 544 personnes reçues dans 114 MJD
- **La protection judiciaire de la jeunesse** représente 1 % de l'activité globale, avec 6 259 personnes reçues dans 63 MJD.
- **L'activité du délégué du médiateur de la République** représente 2 % de l'activité, avec 14 670 personnes reçues dans 81 MJD.

La représentation des activités en termes de nombre de personnes reçues change complètement la vision du rôle joué par les MJD. Il ne faut pas perdre de vue que cet indicateur représente de façon très variable les différentes activités, la lourdeur de la tâche ne pouvant être prise en compte.

Pour l'ensemble des antennes de Justice, et pour la totalité des activités, le nombre de personnes reçues s'élève à **103 007** (704 578 pour les MJD). Cela représente en moyenne 2 453 personnes par antenne, soit plus de deux fois moins que dans les MJD. Le nombre de personnes reçues dans les antennes diffère cependant selon la nature de l'activité :

- **L'accès au droit** représente ainsi 62 % de l'activité totale (69 % pour les MJD), avec 63 733 personnes reçues en 2010 ;
- **L'activité judiciaire** représente 28 % de l'activité totale (24 % pour les MJD), avec 28 746 personnes reçues qui se répartissent selon les activités :
 - Au pénal**, 19 864 personnes se décomposent en
 - 10 025 personnes reçues pour le suivi des mesures alternatives
 - 1 142 dans le cadre de mesures présentencielles
 - 8 697 pour l'application des peines ;
 - Au civil**, 8 882 personnes, soit
 - 8 553 personnes reçues pour la conciliation en matière civile
 - 329 pour la médiation civile
- **L'aide aux victimes** représente 6,5 % de l'activité globale (5 % pour les MJD), avec 6 694 personnes reçues ;
- **La protection judiciaire de la jeunesse** représente 1,5 % de l'activité totale (1 % pour les MJD), avec 1 545 personnes reçues ;
- **L'activité du délégué du médiateur de la République** représente 2 % de l'ensemble des activités des antennes (2 % pour les MJD), avec 2 289 personnes reçues.

Les intervenants institutionnels participent essentiellement aux activités judiciaires ; les intervenants associatifs et les professionnels du droit interviennent davantage dans le cadre de l'accès au droit et de l'aide aux victimes.

Pour compléter ce panorama, les MJD ont reçu environ 528 160 appels téléphoniques (562 230 en 2009), soit 4 159 par structure et les antennes de Justice 62 900, 1 498 par structure.

L'activité judiciaire pénale

Toujours en termes de nombre de personnes reçues, à l'intérieur des activités judiciaires, le domaine pénal est, comme il se doit, nettement dominant dans les MJD avec 82 % des personnes reçues, contre 18 % pour le domaine civil (respectivement 70 % et 30 % pour les antennes).

Les activités pénales se subdivisent en trois catégories : les mesures alternatives aux poursuites, les mesures présentencielles et les mesures d'application des peines (pour les majeurs).

Les mesures alternatives aux poursuites (MAP)

Suite à la commission d'une infraction, le procureur de la République peut décider d'une convocation en MJD afin de mettre en œuvre une mesure alternative aux poursuites. Cette mesure alternative peut prendre la forme notamment d'un rappel à la loi, d'un classement sous condition, d'une médiation pénale, d'une réparation pénale, d'une composition pénale.

Pour les deux types de structures, les mesures alternatives aux poursuites constituent l'essentiel de l'activité pénale avec, dans les MJD, 85 903 mesures suivies en 2010, contre 22 184 mesures d'application des peines et 3 936 mesures présentencielles. Dans les antennes la répartition est la suivante : 7 732 mesures alternatives, 6 986 mesures d'application des peines et 1 024 mesures présentencielles.

Dans chaque structure assurant le suivi de mesures alternatives aux poursuites (MAP), ont donc été suivies en moyenne 774 mesures dans l'année par MJD (soit une activité inférieure à celle de 2009) et 184 en moyenne par antenne.

Les mesures alternatives aux poursuites sont exercées en grande majorité par les délégués du procureur de la République (81 % des cas dans les MJD), nettement moins fréquemment par des intervenants d'associations (18 % des cas dans les MJD) et très rarement par des intervenants de la PJJ (moins de 1 % des mesures dans les MJD). Ces personnels sont présents dans les 111 MJD où sont suivies des procédures alternatives aux poursuites. – *Tableau 17* -

Tableau 17. Les mesures alternatives aux poursuites dans les MJD et les antennes en 2010

	MJD ayant déclaré des MAP			Antennes ayant déclaré des MAP		
	Nombre de mesures	nbre de MJD*	nombre moyen par MJD	Nombre de mesures	nombre d'antennes	nombre moyen par antenne
MAP exercées par	83 734	110	761	7 551	42	180
Délégué du procureur de la Rép.	68 243	106	644	4 533	35	130
Intervenant d'une association	14 695	54	272	2 891	13	222
PJJ	796	19	42	127	5	25
Nature des MAP exercées	85 903	111	774	7 732	42	184
Rappel à la loi	28 323	107	265	2 954	36	82
Composition pénale	24 671	67	368	1 777	16	111
Classement sous condition	14 538	75	194	866	9	96
Médiation pénale	7 292	83	88	1 266	32	40
Réparation pénale	5 870	70	84	452	14	32
Autre mesure	5 209	57	91	254	8	32
Mesure non déterminée	0	0	-	163	1	163

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

* ne figure ici que le nombre de MJD qui ont pu communiquer d'une part les intervenants exerçant des mesures alternatives aux poursuites et d'autre part la nature des mesures exercées.

Les 111 MJD dans lesquelles sont traitées des mesures alternatives aux poursuites disposent toutes de personnel permanent habilité à intervenir dans le suivi de ces mesures : 85 ont au moins un greffier.

Tout comme en 2009, les rappels à la loi sont les mesures les plus fréquentes (33 %), suivies des compositions pénales (29 %). Viennent ensuite les classements sous condition (17 %), les médiations pénales (8 %) et les réparations (7 %).

A l'instar des MJD, les mesures alternatives aux poursuites sont réalisées dans les antennes, pour une large part, par les délégués du procureur de la République (60 % des cas) et moins fréquemment par des intervenants d'associations (38 %). Les rappels à la loi sont là aussi les mesures les plus répandues (38 %), suivies des compositions pénales (23 %) et des médiations qui représentent 16 % de ces mesures.

Si l'on rapproche ces chiffres du nombre de mesures ordonnées par les parquets, on constate que près de 77 % des réparations sont traitées dans des MJD ou les antennes de Justice, 45 % des médiations pénales et 12 % des rappels à la loi, ces proportions sont proches de celles de 2009.

Les mesures présenticielles

Les mesures présenticielles qui recouvrent les contrôles judiciaires, les enquêtes sociales rapides et les enquêtes de personnalité ne concernent que 6 % des personnes reçues par les MJD dans le cadre de leur activité judiciaire pénale. Ce sont les enquêtes sociales rapides qui sont les plus nombreuses dans les mesures suivies en MJD. Elles représentent 35 % de ces mesures. – **Tableau 18** - Ces mesures sont suivies par les contrôles judiciaires (28 %). Ces différentes mesures constituent un élément fondamental des politiques pénales, car elles permettent aux juridictions de disposer d'informations fiables et précises sur les personnes mises en cause, de garantir la représentation en justice d'une personne poursuivie ou mise en examen et de contribuer à son insertion sociale et professionnelle.

Ces mesures peuvent être notamment exercées par des assistants de Justice, des conseillers des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), des personnels spécialisés d'associations ou des personnels de la PJJ pour les mineurs. Parmi les 41 MJD où sont mises en œuvre des mesures présenticielles, 32 disposent de personnels des SPIP et 28 de personnels de la PJJ.

Tableau 18. Les mesures présenticielles dans les MJD et antennes en 2010

	MJD			Antennes		
	Nombre de mesures		MJD concernées	Nombre de mesures		Antennes concernées
Toutes mesures	3 936	100,0	41	1 024	100,0	7
Enquête sociale rapide	1 367	34,7	12	555	54,2	4
Contrôle judiciaire	1 103	28,0	30	328	32,0	5
Enquête de personnalité	523	13,3	16	107	10,4	2
Autre mesure	704	17,9	14	34	3,3	2
Mesure non déterminée	239	6,1	2	0	0,0	0

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

Le nombre de mesures présenticielles suivies dans 41 MJD ayant fourni leur activité s'élève à 3 936 ; elles ont occasionné 5 940 visites.

Parmi les mesures présenticielles, ce sont également les enquêtes sociales rapides les plus nombreuses dans les antennes. Elles représentent 54 % des mesures.

L'application des peines

Deuxième activité judiciaire pénale en nombre de personnes reçues dans les MJD, les mesures d'application des peines ne sont assurées que dans 64 % d'entre elles (81 MJD), celles où interviennent notamment des personnels des SPIP et de façon marginale des juges de l'application des peines. Dans ces MJD où sont suivies des mesures d'application des peines, on dénombre 175 conseillers d'insertion et de probation (95 % de l'ensemble de ces personnels).

53 MJD ont communiqué la nature de leur activité d'application des peines sur les 81 dans lesquelles s'exerce cette activité : elles ont permis d'assurer le suivi dans l'année de 11 938 mesures relevant de l'application des peines. Parallèlement, 56 MJD ont comptabilisé le nombre de visites qui s'élève à 23 139, soit deux visites par mesure.

La grande majorité des mesures d'application des peines traitées dans les MJD sont des peines d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve (SME), qui représentent 61 % des mesures. On trouve ensuite des peines de travail d'intérêt général (13 %), des suivis de personnes en liberté conditionnelle (8 %) et des enquêtes préalables à l'exécution des courtes peines d'emprisonnement (6 %). Enfin, les bracelets électroniques, les actions collectives, les placements extérieurs et l'accueil des sortants de prison représentent dans leur ensemble près de 6 % des mesures relevant de l'application des peines. – **Tableau 19** -

8 antennes ont déclaré la nature de leur activité sur les 17 qui exercent cette activité. Le nombre de mesures s'élève à 6 986 ; elles ont engendré 5 795 visites.

A l'image des MJD, les mesures d'application des peines suivies le plus fréquemment dans les antennes sont des peines d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve ; celles-ci représentent 77 % de l'ensemble des mesures.

Viennent ensuite les enquêtes préalables à l'exécution des courtes peines d'emprisonnement (9 %) et les peines de travail d'intérêt général (5 %).

Enfin, le suivi des personnes en libération conditionnelle, placées sous bracelet électronique, les placements extérieurs et l'accueil de sortants de prison représentent près de 4 % des mesures relevant de l'application des peines.

Tableau 19. Les mesures suivies dans les MJD en matière d'application des peines en 2010

	MJD			Antennes		
	Nombre de mesures		MJD concernées	Nombre de mesures		Antennes concernées
Ensemble	22 184		81	6 986		17
Mesures de nature déterminée	11 938	100,0	53	3 959	100,0	8
SME	7 280	61,0	44	3 046	76,9	7
TIG	1 540	12,9	39	197	5,0	7
Enquêtes	738	6,2	34	368	9,3	8
Suivi de libération conditionnelle	931	7,8	40	53	1,3	5
Bracelet électronique	343	2,9	29	80	2,0	6
Placement extérieur	52	0,4	15	9	0,2	2
Actions collectives	215	1,8	10	1	0,0	0
Accueil des sortants de prison	43	0,4	13	6	0,2	1
Autres mesures	796	6,7	31	199	5,0	5
Mesures non déterminées	10 246		28	3 027		9

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

L'activité judiciaire civile

Deux types d'activité sont réalisés dans les MJD et les antennes en matière civile, la conciliation et la médiation. Dans les premières, ces mesures ont concerné respectivement 26 437 et 3 660 personnes en 2010. Parmi les 115 MJD où s'exerce une activité judiciaire civile, 44 ont à la fois des activités de conciliation et de médiation. 64 n'accueillent qu'une activité de conciliation et 7 MJD seulement une activité de médiation.

Les activités de conciliation et de médiation ont quant à elles concerné respectivement 8 553 et 329 personnes dans les antennes de Justice.

Parmi les 34 antennes de Justice où sont réalisées des mesures judiciaires civiles, 8 accueillent à la fois des activités de conciliation et de médiation, 25 n'ont qu'une activité de conciliation et une seulement une activité de médiation.

La conciliation

Plus précisément, on dénombre 108 MJD effectuant une activité de conciliation. Elles ont toutes fourni le nombre de dossiers ouverts en 2010. Au total, 21 525 dossiers ont été ouverts, soit en moyenne 199 dossiers de conciliation par MJD. Tous les dossiers ouverts n'ont pas abouti dans l'année : 6 738 ont été terminés avec un taux de conciliation qui s'établit à 59 % (3 948 dossiers).

Les 34 antennes de Justice, où se pratique une activité de conciliation, ont ouvert 4 906 dossiers, soit en moyenne 144 dossiers de conciliation par antenne. A l'instar des MJD, tous les dossiers ouverts n'ont pas été terminés dans l'année : 2 711 ont été conclus avec un taux de conciliation de 51 % (1 395), soit un taux plus faible que celui des MJD (59 %).

La médiation

Dans les 51 MJD qui ont suivi des mesures de médiation civile, 3 008 situations ont été traitées. Il s'agit pour 84 % de médiations conventionnelles (16 % de médiations judiciaires). Les médiations familiales représentent 50 % de l'ensemble.

En 2010, dans 9 antennes de Justice, ont été exercées des mesures de médiation permettant de traiter 280 situations, qui sont pour 82 % des médiations judiciaires.

La protection judiciaire de la jeunesse

Il appartient à l'Etat d'assurer la réinsertion dans la vie sociale des jeunes en danger et des jeunes délinquants qui ont fait l'objet d'une décision de justice, soit directement (secteur public), soit au travers de son secteur associatif habilité.

En conséquence, l'activité de protection judiciaire de la jeunesse est réalisée dans les MJD et les antennes de Justice à la fois par des personnels du secteur public et par des personnels du secteur associatif (associations).

Cette année, les MJD et les antennes de Justice affichent une baisse de leur activité relevant de la protection judiciaire de la jeunesse. Ce recul d'activité en 2010, par rapport à 2009, est

lié à une erreur de comptage d'une des MJD en 2009 ; l'une des structures ayant intégré son activité accès au droit à celle de la PJJ.

Cette activité a concerné 6 259 personnes reçues en MJD et a consisté à 4 407 mesures et 4 390 visites.

Parmi les personnels intervenants dans des missions de protection judiciaire de la jeunesse, c'est la catégorie des éducateurs qui est la plus représentée (85 %), loin devant les assistants sociaux, les psychologues et les directeurs. De plus, quelques juges des enfants interviennent dans 4 MJD pour réaliser des actions de protection judiciaire de la jeunesse.

Cette activité recouvre de nombreux domaines : les activités judiciaires pénales et civiles, le recueil de renseignements socio-éducatifs, l'accès au droit (avec notamment les fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et les actions de prévention) et la prévention précoce.

L'activité judiciaire pénale et l'accès au droit représentent près de 72 % des activités de la PJJ. Il est à noter que 23 % des interventions ne sont pas décrites. – **Tableau 20** -

L'activité globale des 63 MJD ayant fourni des informations sur les mesures de protection judiciaire de la jeunesse suivies correspond à 4 407 mesures suivies.

C'est l'activité judiciaire pénale qui est la plus représentée, puisqu'elle concentre 61 % des mesures, les réparations pénales formant une part importante des mesures suivies en MJD. Les autres mesures pénales concernant les mineurs (TIG, SME, sanctions éducatives et stages de citoyenneté) sont nettement moins suivies dans les MJD, la part de chaque catégorie se situant autour de 2 et 3 %.

Tableau 20. Les mesures suivies dans les MJD par la PJJ en 2010

	Tous intervenants	
	Nombre	%
Toutes activités	4 407	100,0
Activité judiciaire pénale	2 704	61,4
Réparations pénales	1 509	34,2
TIG	48	1,1
SME	72	1,6
Sanctions éducatives	81	1,8
Stages de citoyenneté	158	3,6
Autres mesures pénales	836	19,0
Recueil de renseignements socio-éducatifs	83	1,9
Activité judiciaire civile	154	3,5
Accès au droit	447	10,1
dont accueil, information, orientation	83	1,9
dont actions de prévention	245	5,6
Prévention précoce	0	0,0
Autres activités	31	0,7
Activité non déterminée	988	22,4

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

Du côté des antennes de Justice, il est à noter que 52 % des interventions ne sont pas décrites. **Tableau 21** – 17 antennes accueillent l'activité de protection judiciaire de la jeunesse. Parmi

ces antennes, 16 ont fourni des informations sur les mesures de PJJ suivies. L'activité globale de ces 16 antennes correspond à 838 mesures adoptées dans le cadre d'une activité judiciaire ou autre.

Au total, c'est l'activité judiciaire civile la plus répandue, puisqu'elle concentre 25 % des mesures.

Tableau 21. Les mesures suivies dans les antennes de Justice par la PJJ en 2010

	Tous intervenants	
	Nombre	%
Toutes activités	838	100,0
Activité judiciaire pénale	169	20,2
Réparations pénales	65	7,8
TIG	5	0,6
SME	60	7,2
Autres mesures pénales	39	4,7
Recueil de renseignements socio-éducatifs	22	2,6
Activité judiciaire civile	213	25,4
Accès au droit	1	0,1
Autres activités	64	7,6
Activité non déterminée	369	44,0

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

L'aide aux victimes

Afin d'aider les victimes d'infractions pénales dans leurs demandes de reconnaissance et de réparation de leur préjudice, le service d'aide aux victimes propose :

- une écoute, un soutien face aux difficultés et à l'isolement rencontré ;
- une information sur les droits des victimes ;
- une aide dans les démarches juridiques et judiciaires ;
- un accompagnement tout au long de la procédure et un travail en relais avec différents partenaires ;
- une préparation aux audiences d'alternatives aux poursuites.

Dans les MJD et les antennes de Justice, l'aide aux victimes est assurée par des professionnels d'horizons divers ; psychologues, juristes et assistants sociaux, mais essentiellement des personnels d'associations.

116 MJD accueillent cette activité d'aide aux victimes. Parmi ces MJD, 114 fournissent le volume de l'activité dans ce domaine ; 49 319 interventions y ont été réalisées (en 2009, 41 345 interventions en matière d'aide aux victimes avaient été conduites dans 108 MJD). Ces interventions d'aide aux victimes sont pour près de la moitié des rendez-vous, mais aussi des visites spontanées et des contacts téléphoniques, non suivis d'une rencontre avec la personne.

26 antennes (soit 62 %) ont déclaré une activité d'aide aux victimes. Ces antennes ont effectué 8 026 interventions qui sont pour une large part des rendez-vous et, dans une moindre mesure, des contacts téléphoniques et des visites.

L'accès au droit

Première des activités exercées dans les MJD en nombre de personnes reçues, l'accès au droit est destiné à offrir aux justiciables une information juridique et judiciaire personnalisée ainsi qu'un accompagnement dans les démarches judiciaires et administratives.

Les 125 MJD déclarant exercer cette activité en ont communiqué le volume. Ainsi le nombre de personnes reçues s'élève à 483 962 en 2010, soit en moyenne 3 872 personnes par MJD (3 988 personnes en 2009).

La plus grande part de l'activité d'accès au droit est prise en charge par le personnel permanent des MJD (61 % des interventions) ; viennent ensuite les associations (22 %) et les personnels du droit (17 %).

Ainsi, les interventions en MJD en matière d'accès au droit consistent essentiellement à informer les personnes reçues (43 % des interventions) et à les orienter (31 %), plus vers un intervenant au sein de la MJD que vers un service extérieur (respectivement deux tiers et un tiers des orientations). Les consultations juridiques sont bien entendu moins nombreuses (19 %). Restent 7 % d'autres interventions qui ne sont pas décrites.

54 % des interventions concernent le droit civil : comme en 2009, le droit de la famille représente à lui seul près d'un quart des interventions, le droit du logement et le droit de la consommation ont des poids comparables autour de 8 % des interventions.

Le reste des interventions se répartit entre le droit social, le droit pénal, l'aide aux victimes, le droit administratif et le droit des étrangers.

La prédominance du droit civil est plus marquée dans les antennes de Justice (65 %), en particulier pour le droit de la famille et le droit du logement.

Cependant, compte tenu des interventions dont la nature n'est pas précisée, globalement la répartition reste assez proche de ce qui est observé dans les MJD. – **Tableau 22** – (120 /125 MJD ont pu communiquer le domaine d'intervention en accès au droit).

Tableau 22. Le domaine principal d'intervention en accès au droit dans les MJD et les antennes en 2010

Domaine juridique	Interventions en MJD			Interventions dans les antennes		
	Nombre d'interventions	%	MJD concernées	Nombre d'interventions	%	Antennes concernées
Total	427 518	100,0	120	50 917	100,0	38
Droit de la famille	100 001	23,4	120	14 145	27,8	38
Droit du logement	36 662	8,6	119	9 910	19,5	37
Droit de la consommation	32 560	7,6	117	3 940	7,7	38
Autre domaine du droit civil	63 411	14,8	117	5 061	9,9	25
Droit social et droit du travail	43 220	10,1	119	6 018	11,8	37
Droit pénal	36 451	8,5	118	2 670	5,2	33
Droit des étrangers	18 769	4,4	117	525	1,0	27
Droit administratif	22 084	5,2	112	1 584	3,1	23
Aide aux victimes	25 325	5,9	101	1 215	2,4	17
Autres	49 035	11,5	115	5 849	11,5	32

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

40 antennes de Justice exercent l'activité d'accès au droit et ont indiqué le nombre de personnes reçues : 63 733 personnes en 2010, soit en moyenne 1 593 personnes par antenne (38 antennes ont pu fournir également le domaine d'intervention).

62 % des activités en matière d'accès au droit sont réalisées par le personnel permanent des antennes. Apparaissent ensuite les professionnels du droit (15 %), puis les associations (14 %). Il est à souligner que 9 % des antennes n'ont pas déclaré la nature de l'intervenant.

Comme dans les MJD, l'activité en accès au droit la plus répandue des antennes consiste à informer les personnes reçues (55 % des interventions). Viennent ensuite les orientations, plus vers un intervenant au sein de l'antenne (16 %) que vers un service extérieur de l'antenne (11 %), puis les consultations juridiques (14 %). Restent 4 % d'autres interventions qui ne sont pas décrites.

Le délégué du médiateur de la République

Le délégué du médiateur de la République résout à l'amiable les litiges opposant les particuliers aux administrations au sens large. Il peut s'agir d'une administration, d'une collectivité locale ou d'un service public et pour des différends qui trouvent leur origine dans la lenteur d'exécution, le manque d'information, une erreur, l'absence de réponse ou l'inexécution d'une décision.

Les délégués du médiateur de la République déclarent exercer leur activité dans 81 MJD uniquement. Le nombre d'affaires traitées par ces MJD s'élève à 14 301, soit une moyenne de 177 affaires par MJD.

L'activité du délégué du médiateur de la République n'est assurée que dans 12 antennes de Justice. En 2010, ces antennes ont indiqué que 1 988 affaires nouvelles ont été enregistrées, soit près de 166 affaires par antenne.

Annexes

Annexe 1 : Présentation de l'enquête

Annexe 2 : Liste des structures répondantes

Annexe 3 : Synthèse de l'activité des Maisons de Justice et du Droit

Annexe 4 : Synthèse de l'activité des antennes de Justice

Annexe 5 : Tableaux complémentaires

Annexe 1 – Présentation de l'enquête

I – Champ de l'étude et présentation du questionnaire

En 2010, le nombre de Maisons de Justice et du Droit (MJD) s'élève à 130. Les antennes de Justice sont au nombre de 47.

Le questionnaire sur les Maisons de Justice et du Droit et les antennes de Justice comporte 5 parties :

- L'organisation interne et les moyens
- Les intervenants
- Les activités exercées
- L'activité globale
- Le budget.

En 2008, il a été légèrement modifié par rapport à celui de 2007 au niveau des différentes catégories de personnel permanent dans un souci d'amélioration de la qualité des informations collectées.

II – Bilan de collecte

La qualité de la collecte s'est très fortement améliorée depuis 2002, de 74 réponses sur 103 MJD en 2002 (74 %) à 127 sur 130 en 2010 (98 %).

Tableau A1-1 Evolution du bilan de collecte des MJD depuis 2002

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de MJD existantes	117	120	123	123	123	123	130
Nombre de MJD étudiées	102	111	120	118	120	120	127
Nombre de TGI de rattachement des MJD répondantes	59	66	71	69	71	71	74
Nombre de CA de rattachement des MJD répondantes	27	27	27	27	27	27	27

Quelques remarques préalables à l'analyse de l'enquête sont cependant nécessaires.

L'exploitation d'une enquête sur l'activité des Maisons de Justice et du Droit se révèle être un exercice difficile en raison de plusieurs facteurs :

- Les nombreuses mesures possibles de l'activité (nombre de mesures prises, nombre de dossiers ouverts, nombre de personnes reçues, nombre de visites) ;
- Les difficultés de transmission des informations demandées dans le questionnaire par les MJD ;
- Parfois une absence d'observation de l'information sur l'année ou une absence d'historique des données dans les MJD.

Tableau A1-2 Bilan de la collecte pour les antennes de Justice depuis 2008

	2008	2009	2010
Nombre d'antennes existantes	49	49	47
Nombre d'antennes étudiées	48	45	42
Nombre de TGI de rattachement des antennes répondantes	15	15	13
Nombre de CA de rattachement des antennes répondantes	9	9	8

Malgré ces difficultés, notre étude présente l'exploitation des réponses de 127 Maisons de Justice et du Droit et de 42 antennes de Justice.

Annexe 2 – Liste des structures répondantes

Les Maisons de Justice et du Droit

1 Agde	44 Fécamp	88 Pantin
2 Aix en Provence	45 Forbach	89 Paris 10 ^{ème}
3 Aix les Bains	46 Fort de France	90 Paris 14 ^{ème}
4 Albertville	47 Garges les Gonesse	91 Paris 17 ^{ème}
5 Allonnes	48 Gennevilliers	92 Persan
6 Amiens	49 Givors	93 Pont Audemer
7 Angers	50 Grenoble	94 Pontault Combault
8 Angoulême	51 Guyancourt	95 Reims
9 Annemasse	52 Hérouville Saint Clair	96 Reze
10 Argenteuil	53 Joue les Tours	97 Romans sur Isère
11 Arles	54 La Courneuve	98 Roubaix
12 Athis Mons	55 La Rochelle	99 Rouen
13 Aubagne	56 La Seyne sur Mer	100 Salon de Provence
14 Aubervilliers	57 Lannion	101 Sarcelles
15 Aulnoye Aymeries	58 Le Blanc Mesnil	102 Savigny le Temple
16 Bagneux	59 Le Havre	103 Sedan
17 Bergerac	60 Lens	104 Saint Denis
18 Blois	61 Les Mureaux	105 Saint Etienne
19 Bordeaux	62 Les Ulis	106 Saint Etienne du Rouvray
20 Bourg en Bresse	63 Limoges	107 Saint Laurent du Maroni
21 Brive la Gaillarde	64 Lodève	108 Strasbourg
22 Bron	65 Lormont	109 Tomblaine
23 Calais	66 Louviers	110 Toul
24 Canteleu	67 Lyon 8 ^{ème}	111 Toulon
25 Cergy	68 Mâcon	112 Toulouse
26 Châlon sur Saône	69 Martigues	113 Toulouse Nord
27 Chambéry	70 Maubeuge	114 Tourcoing
28 Champigny sur Marne	71 Mazamet	115 Tournefeuille
29 Charleville Mézières	72 Meaux	116 Troyes
30 Chateaubriant	73 Menton	117 Vandoeuvre les Nancy
31 Chatenay Malabry	74 Méru	118 Vaulx en Velin
32 Chelles	75 Montluçon	119 Vauvert
33 Chenove	76 Montpellier	120 Vénissieux
34 Clichy sous Bois	77 Moutiers	121 Vernon
35 Colmar	78 Mulhouse	122 Vierzon
36 Creil	79 Nancy	123 Villefontaine
37 Denain	80 Nantes	124 Villemoison sur Orge
38 Dreux	81 Narbonne	125 Villeurbanne
39 Dunkerque	82 Nice	126 Villiers le Bel
40 Elbeuf	83 Nîmes	127 Woippy
41 Epinay sur Seine	84 Nogent le Rotrou	
42 Ermont	85 Noisiel	
43 Evreux	86 Noyon	
	87 Orléans	

Les antennes de Justice

- 1 Antibes
- 2 Armentières
- 3 Behren les Forbach
- 4 Cannes
- 5 Carros
- 6 Cilaos
- 7 Cluses
- 8 Creutzwald
- 9 Digne les Bains
- 10 Etang Salé
- 11 Hénin Beaumont
- 12 La montagne
- 13 La Plaine des Palmistes
- 14 La Possession
- 15 La Saline
- 16 Lamentin
- 17 Le Port
- 18 Le Tampon
- 19 Lyon 9^{ème}
- 20 Meysieu
- 21 Pondimie Nouvelle Calédonie
- 22 Ravine des Cabris
- 23 Rillieux la Pape
- 24 Rivière Salée
- 25 Sainte Clotilde
- 26 Sainte Marie
- 27 Salazie
- 28 Saint André
- 29 Saint Benoit
- 30 Saint Denis de la Réunion
- 31 Saint Denis de la Réunion
- 32 Saint Joseph
- 33 Saint Leu
- 34 Saint Paul de la Réunion
- 35 Saint Paul de la Réunion
- 36 Saint Pierre
- 37 Sainte Marie
- 38 Sainte Rose
- 39 Sainte Suzanne
- 40 Thonon les Bains
- 41 Valbonne Sophia Antipolis
- 42 Vallauris

Annexe 3 – Synthèse de l'activité des Maisons de Justice et du Droit

Tableau A3-1 : Les personnes reçues en MJD en 2010

	Personnes reçues		MJD concernées
	Nombre	%	
Ensemble	704 578	100,0	127
<i>Accès au droit</i>	483 962	68,7	125
<i>Activité judiciaire pénale :</i>			
* Procédures alternatives aux poursuites	99 514	14,1	111
* Mesures présentencielles	6 383	0,9	41
* Application des peines	31 149	4,4	81
<i>Activité judiciaire civile :</i>			
* Conciliation	26 437	3,8	108
* Médiation	3 660	0,5	51
<i>Aide aux victimes</i>	32 544	4,6	114
<i>PJJ</i>	6 259	0,9	63
<i>Activité du délégué du médiateur de la République</i>	14 670	2,1	81

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

Tableau A3-2 : Les mesures suivies en MJD en 2010

	Mesures		MJD concernées
	Nombre	%	
Ensemble	622 074	100,0	127
<i>Accès au droit</i>	417 491	67,1	126
<i>Activité judiciaire pénale :</i>			
* Procédures alternatives aux poursuites	85 903	13,8	111
* Mesures présentencielles	3 936	0,6	41
* Application des peines	22 184	3,6	81
<i>Activité judiciaire civile :</i>			
* Conciliation	21 525	3,5	108
* Médiation	3 008	0,5	51
<i>Aide aux victimes</i>	49 319	7,9	114
<i>PJJ</i>	4 407	0,7	63
<i>Activité du délégué du médiateur de la République</i>	14 301	2,3	81

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

Tableau A3-3 : Les mesures alternatives aux poursuites suivies en MJD en 2010

	Mesures		MJD concernées
	Nombre	%	
Ensemble	85 903	100,0	111
Rappel à la loi	28 323	33,0	107
Composition pénale	24 671	28,7	67
Classement sous condition	14 538	16,9	75
Médiation pénale	7 292	8,5	83
Réparation pénale	5 870	6,8	70
Autre mesure	5 209	6,1	57

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

Tableau A3-4: Les mesures d'application des peines suivies en MJD en 2010

	Mesures		MJD concernées
	Nombre	%	
Ensemble	22 184	100,0	81
SME	7 280	32,8	44
TIG	1 540	6,9	39
Enquêtes	738	3,3	34
Suivi de libération conditionnelle	931	4,2	40
Bracelet électronique	343	1,5	29
Actions collectives	215	1,0	10
Accueil des sortants de prison	43	0,2	13
Placement extérieur	52	0,2	15
Autres mesures	796	3,6	31
Mesures non déterminées	10 246	46,2	28

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

Annexe 4 – Synthèse de l'activité des antennes de Justice

Tableau A4-1 : Les personnes reçues en antennes de Justice en 2010

	Personnes reçues		Antennes concernées
	Nombre	%	
Ensemble	103 007	100,0	42
<i>Accès au droit</i>	63 733	61,9	40
<i>Activité judiciaire pénale :</i>			
* Procédures alternatives aux poursuites	10 025	9,7	42
* Mesures présentencielles	1 142	1,1	7
* Application des peines	8 697	8,4	17
<i>Activité judiciaire civile :</i>			
* Conciliation	8 553	8,3	34
* Médiation	329	0,3	8
<i>Aide aux victimes</i>	6 694	6,5	25
<i>PJJ</i>	1 545	1,5	16
<i>Activité du délégué du médiateur de la République</i>	2 289	2,2	12

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

Tableau A4-2 : Les mesures suivies en antennes de Justice en 2010

	Mesures		Antennes concernées
	Nombre	%	
Ensemble	83 882	100,0	42
<i>Accès au droit</i>	52 102	62,1	40
<i>Activité judiciaire pénale :</i>			
* Procédures alternatives aux poursuites	7 732	9,2	42
* Mesures présentencielles	1 024	1,2	7
* Application des peines	6 986	8,3	17
<i>Activité judiciaire civile :</i>			
* Conciliation	4 906	5,8	34
* Médiation	280	0,3	8
<i>Aide aux victimes</i>	8 026	9,6	25
<i>PJJ</i>	838	1,0	16
<i>Activité du délégué du médiateur de la République</i>	1 988	2,4	12

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

Tableau A4-3 : Les mesures alternatives aux poursuites suivies en antennes de Justice en 2010

	Mesures		Antennes concernées
	Nombre	%	
Ensemble	7 732	100,0	42
Rappel à la loi	2 954	38,2	36
Composition pénale	1 777	23,0	16
Classement sous condition	866	11,2	9
Médiation pénale	1 266	16,4	32
Réparation pénale	452	5,8	14
Autre mesure	254	3,3	8
Mesures non déterminées	163	2,1	1

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

Tableau A4-4: Les mesures d'application des peines suivies en antennes de Justice en 2010

	Mesures		Antennes concernées
	Nombre	%	
Ensemble	6 985	100,0	17
SME	3 046	43,6	7
TIG	197	2,8	7
Enquêtes	368	5,3	8
Suivi de libération conditionnelle	53	0,8	5
Bracelet électronique	80	1,1	6
Accueil des sortants de prison	6	0,1	1
Placement extérieur	9	0,1	2
Autres mesures	199	2,8	5
Mesures non déterminées	3 027	43,3	9

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

Annexe 5 – Tableaux complémentaires

Tableau A 5-1. Localisation des Maisons de justice et du droit et des antennes de Justice

1/3

Cour d'Appel	Département	Estimations de population au 1er janvier 2005	Nombre de Tribunaux d'Instance	Nombre de MJD	Nombre d'antennes
				127	42
Paris	Total	7 681 000	54	19	0
	Paris	2 154 000	20	3	0
	Seine et Marne	1 260 000	7	5	0
	Yonne	341 000	5	0	0
	Essonne	1 188 000	6	3	0
	Seine Saint Denis	1 459 000	9	7	0
	Val de Marne	1 279 000	7	1	0
Versailles	Total	4 477 000	24	14	0
	Eure et Loir	417 000	4	2	0
	Yvelines	1 395 000	5	2	0
	Hauts de Seine	1 517 000	10	3	0
	Val d'Oise	1 148 000	5	7	0
Rennes	Total	4 272 000	25	4	0
	Côtes d'Armor	567 000	5	1	0
	Finistère	877 000	5	0	0
	Ile et Vilaine	930 000	6	0	0
	Loire Atlantique	1 209 000	4	3	0
	Morbihan	689 000	5	0	0
Aix en Provence	Total	4 090 000	21	9	6
	Alpes de Hte Provence	153 000	3	0	1
	Alpes Maritimes	1 064 000	6	2	5
	Bouches du Rhône	1 906 000	7	5	0
	Var	967 000	5	2	0
Douai	Total	4 032 000	21	8	2
	Nord	2 576 000	10	6	1
	Pas de Calais	1 456 000	11	2	1
Lyon	Total	2 945 000	11	8	3
	Ain	559 000	4	1	0
	Loire	732 000	4	1	0
	Rhône	1 654 000	3	6	3
Bordeaux	Total	2 121 000	17	4	0
	Charente	344 000	5	1	0
	Dordogne	401 000	5	1	0
	Gironde	1 376 000	7	2	0
Montpellier	Total	2 012 000	17	4	0
	Aude	337 000	4	1	0
	Aveyron	271 000	5	0	0
	Hérault	982 000	5	3	0
	Pyrénées Orientales	422 000	3	0	0
Poitiers	Total	1 948 000	18	1	0
	Charente Maritime	593 000	6	1	0
	Deux Sèvres	352 000	4	0	0
	Vendée	587 000	3	0	0
	Vienne	416 000	5	0	0
Toulouse	Total	1 886 000	14	4	0
	Ariège	146 000	3	0	0
	Haute Garonne	1 156 000	4	3	0
	Tarn	363 000	4	1	0
	Tarn et Garonne	221 000	3	0	0

Tableau A 5-1. Localisation des Maisons de justice et du droit et des antennes de Justice

2/3

Cour d'Appel	Département	Estimations de population au 1er janvier 2005	Nombre de Tribunaux d'Instance	Nombre de MJD	Nombre d'Antennes de Justice
				127	42
Amiens	Total	1 881 000	14	4	0
	Aisne	536 000	5	0	0
	Oise	786 000	4	3	0
	Somme	559 000	5	1	0
Colmar	Total	1 806 000	17	3	0
	Bas Rhin	1 070 000	9	1	0
	Haut Rhin	736 000	8	2	0
Rouen	Total	1 805 000	11	10	0
	Eure	562 000	5	4	0
	Seine Maritime	1 243 000	6	6	0
Grenoble	Total	1 757 000	12	3	0
	Hautes Alpes	132 000	2	0	0
	Drôme	463 000	5	1	0
	Isère	1 162 000	5	2	0
Angers	Total	1 605 000	12	2	0
	Maine et Loire	755 000	5	1	0
	Mayenne	298 000	3	0	0
	Sarthe	552 000	4	1	0
Nîmes	Total	1 586 000	14	2	0
	Ardèche	302 000	3	0	0
	Gard	678 000	4	2	0
	Lozère	77 000	3	0	0
	Vaucluse	529 000	4	0	0
Orléans	Total	1 532 000	10	3	0
	Indre et Loire	569 000	3	1	0
	Loir et Cher	322 000	3	1	0
	Loiret	641 000	4	1	0
Caen	Total	1 446 000	16	1	0
	Calvados	664 000	6	1	0
	Manche	489 000	6	0	0
	Orne	293 000	4	0	0
Riom	Total	1 331 000	16	1	0
	Allier	342 000	4	1	0
	Cantal	151 000	4	0	0
	Haute Loire	217 000	3	0	0
	Puy de Dôme	621 000	5	0	0
Nancy	Total	1 298 000	13	4	0
	Meurthe et Moselle	722 000	5	4	0
	Meuse	193 000	3	0	0
	Vosges	383 000	5	0	0
Dijon	Total	1 246 000	14	3	0
	Côtes d'Or	513 000	4	1	0
	Haute Marne	187 000	3	0	0
	Saône et Loire	546 000	7	2	0

Tableau A 5-1. Localisation des Maisons de justice et du droit et des antennes de Justice

3/3

Cour d'Appel	Département	Estimations de population au 1er janvier 2005	Nombre de Tribunaux d'Instance	Nombre de MJD	Nombre d'Antennes de Justice
				127	42
Pau	Total	1 215 000	12	0	0
	Landes	357 000	3	0	0
	Pyrénées Atlantiques	628 000	6	0	0
	Hautes Pyrénées	230 000	3	0	0
Reims	Total	1 150 000	13	4	0
	Ardennes	287 000	5	2	0
	Aube	298 000	4	1	0
	Marne	565 000	4	1	0
Besançon	Total	1 142 000	13	0	0
	Doubs	513 000	4	0	0
	Jura	255 000	4	0	0
	Haute Saône	234 000	4	0	0
	Territoire de Belfort	140 000	1	0	0
Chambéry	Total	1 086 000	9	5	2
	Savoie	400 000	5	4	0
	Haute Savoie	686 000	4	1	2
Metz	Total	1 037 000	9	2	2
	Moselle	1 037 000	9	2	2
Bourges	Total	769 000	12	1	0
	Cher	315 000	4	1	0
	Indre	232 000	4	0	0
	Nièvre	222 000	4	0	0
Limoges	Total	724 000	10	2	0
	Corrèze	237 000	3	1	0
	Creuse	123 000	3	0	0
	Haute Vienne	364 000	4	1	0
Agen	Total	666 000	11	0	0
	Gers	180 000	4	0	0
	Lot	168 000	3	0	0
	Lot et Garonne	318 000	4	0	0
Bastia	Total	277 000	5	0	0
	Corse du Sud	128 000	2	0	0
	Haute Corse	149 000	3	0	0
Basse terre*	Total		4	0	0
	Guadeloupe		4	0	0
Fort de France*	Total		3	2	1
	Martinique		2	1	1
	Guyane		1	1	0
Saint Denis de la Réunion*	Total		4	0	25
	Réunion		4	0	25
Nouvelle Calédonie *	Total		1	0	1
	Poindimie		1	0	1

* Les résultats départementaux sur la population ne sont pas disponibles pour les départements d'Outre Mer.

Source : Ministère de la Justice - SDSE - Enquête sur l'activité des MJD en 2010

Tableau A 5-2. Nombre mensuel d'heures de présence des intervenants extérieurs par MJD en 2010 1/3

	Assoc.	Délégué du proc. de la Rép.	Médiateur Pénal	SPIP	Avocat	Concil. de justice	PJJ	Délégué du médiateur de la Rép.	Notaire	Huissier
Total	11 746	5 816	2 275	2 674	1 843	1 961	857	1 250	321	158
AGDE	41	0	4	39	12	36	8	12	3	3
AIX EN PROVENCE	256	30	30	20	8	45	4	0	4	0
AIX LES BAINS	27	50	0	48	40	8	30	0	6	2
ALBERTVILLE	143	ND	ND	0	5	12	ND	0	3	0
ALLONNES	118	37	0	28	8	14	0	28	0	0
AMIENS	0	315	12	0	0	3	0	12	0	0
ANGERS	78	315	12	ND	25	ND	ND	ND	3	3
ANGOULEME	45	46	0	0	12	6	12	0	0	0
ANNEMASSE	179	40	110	260	0	70	25	18	4	0
ARGENTEUIL	22	198	0	94	64	12	0	24	3	0
ARLES	159	6	0	96	ND	6	ND	3	0	0
ATHIS MONS	48	48	0	0	15	ND	0	16	0	0
AUBAGNE	154	8	0	130	4	5	54	12	4	3
AUBERVILLIERS	110	78	0	28	40	21	0	0	0	0
AULNOYE AYMERIES	20	40	4	16	4	8	20	0	0	0
BAGNEUX	262	20	0	ND	8	20	17	10	0	0
BERGERAC	109	52	27	0	9	15	ND	0	8	3
BLOIS	51	12	36	12	12	8	0	0	6	2
BORDEAUX	35	240	8	8	12	28	21	14	12	6
BOURG EN BRESSE	64	45	3	0	7	27	0	12	6	3
BRIVE LA GAILLARDE	0	12	10	0	3	0	0	12	0	0
BRON	0	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	0	0
CALAIS	33	28	0	79	10	0	0	6	0	0
CANTELEU	88	0	0	0	10	0	0	5	2	2
CERGY	29	40	0	0	20	8	0	0	2	0
CHALON SUR SAONE	68	162	ND	0	0	16	0	24	8	0
CHAMBERY	23	120	0	0	48	5	0	0	6	3
CHAMPIGNY SUR MARNE	78	ND	ND	ND	24	ND	0	24	4	0
CHARLEVILLE MEZIERES	195	150	ND	0	16	10	0	0	2	0
CHATEAUBRIANT	16	7	0	7	6	12	0	0	3	3
CHATENAY MALABRY	133	28	0	0	12	20	12	24	3	0
CHELLES	18	0	0	ND	4	ND	0	ND	3	0
CHENOVE	46	0	0	3	16	76	0	24	3	2
CLICHY SOUS BOIS	71	60	0	24	15	4	3	0	3	3
COLMAR	12	50	0	0	7	20	0	0	4	2
CREIL	159	26	0	0	6	20	4	12	6	2
DENAIN	22	15	0	15	8	15	51	6	3	2
DREUX	92	96	12	120	12	65	0	24	3	2
DUNKERQUE	56	60	ND	0	24	25	ND	6	6	6
ELBEUF	63	0	10	30	12	0	45	12	ND	ND
EPINAY SUR SEINE	41	12	0	12	5	0	0	12	1	0
ERMONT	36	44	44	ND	16	0	0	12	3	0
EVREUX	120	16	12	0	4	16	4	0	2	2
FECAMP	13	12	0	40	3	10	0	12	3	3
FORBACH	31	9	1	16	7	16	26	0	6	3
FORT DE FRANCE	211	28	16	0	12	3	0	0	4	0
GARGES LES GONESSE	49	30	0	15	8	6	0	8	0	3
GENNEVILLIERS	334	24	0	56	8	0	0	0	0	0
GIVORS	96	70	20	28	15	56	29	28	0	3
GRENOBLE	103	0	108	3	12	12	0	12	7	2
GUYANCOURT	193	16	0	12	16	24	1	32	0	0
HEROUVILLE ST CLAIR	36	3	10	ND	8	16	6	20	3	0
JOUE LES TOURS	8	350	90	0	16	30	0	0	4	0

Tableau A 5-2. Nombre mensuel d'heures de présence des intervenants extérieurs par MJD en 2010

2/3

	Assoc.	Délégué du proc. de la Rép.	Médiateur Pénal	SPIP	Avocat	Concil. de justice	PJJ	Délégué du médiateur de la Rép.	Notaire	Huissier
LA COURNEUVE	0	ND	0	ND	12	0	0	ND	0	0
LA ROCHELLE	23	65	3	0	48	33	0	0	3	2
LA SEYNE SUR MER	42	24	3	48	72	16	0	12	6	6
LANNION	18	ND	ND	ND	0	0	ND	0	6	0
LE BLANC MESNIL	50	112	0	14	0	12	0	14	0	0
LE HAVRE	109	15	0	0	9	6	0	6	3	3
LENS	210	38	30	245	12	21	4	12	0	0
LES MUREAUX	252	24	0	44	4	7	0	24	0	3
LES ULIS	12	48	0	0	ND	12	0	12	0	0
LIMOGES	36	6	0	0	4	12	5	0	0	0
LODEVE	0	0	0	24	6	24	0	0	0	0
LORMONT	52	140	12	20	40	28	4	40	8	5
LOUVIERS	46	24	8	28	4	22	1	8	1	1
LYON 8EME	12	96	0	20	12	12	12	12	0	0
MACON	220	80	0	0	2	45	0	0	0	0
MARTIGUES	219	24	48	30	19	15	14	33	5	0
MAUBEUGE	166	30	8	0	6	0	0	16	2	0
MAZAMET	20	10	0	16	8	20	20	0	4	0
MEAUX	84	56	0	0	49	28	28	0	16	0
MENTON	55	ND	0	12	36	0	0	0	3	0
MERU	0	ND	ND	0	4	0	0	0	0	0
MONTLUCON	143	30	140	0	8	16	0	8	4	1
MONTPELLIER	20	3	0	12	24	6	6	12	3	3
MOUTIERS	15	0	0	32	2	4	ND	0	0	0
MULHOUSE	101	91	10	0	40	36	18	24	6	4
NANCY	21	ND	0	0	12	ND	ND	0	0	0
NANTES	16	0	64	0	12	27	12	28	0	3
NARBONNE	177	120	120	0	16	ND	10	0	4	0
NICE	52	0	0	6	32	12	0	12	0	0
NIMES	42	24	0	0	14	24	0	10	0	0
NOGENT LE ROTROU	65	10	0	28	7	84	0	2	2	1
NOISIEL	97	5	0	28	22	23	16	6	6	0
NOYON	15	0	0	ND	6	0	0	0	0	0
ORLEANS	130	ND	0	3	12	12	0	16	6	0
PANTIN	42	60	0	0	ND	0	0	0	0	0
PARIS 10EME	270	ND	0	0	36	12	0	48	0	6
PARIS 14EME	246	48	0	0	33	12	0	48	0	8
PARIS 17EME	421	42	0	24	36	12	0	48	0	8
PERSAN	12	18	18	10	8	10	0	14	2	0
PONT AUDEMER	39	10	3	45	7	24	11	0	3	2
PONTAULT COMBAULT	75	ND	3	66	12	12	0	8	4	0
REIMS	28	16	0	0	24	21	22	16	0	0

Tableau A 5-2. Nombre mensuel d'heures de présence des intervenants extérieurs par MJD en 2010 3/3

	Assoc.	Délégué du proc. de la Rép.	Médiateur Pénal	SPIP	Avocat	Concil. de justice	PJJ	Délégué du médiateur de la Rép.	Notaire	Huissier
REZE	18	80	104	0	12	6	6	12	3	3
ROMANS SUR ISERE	164	30	ND	56	13	32	6	12	3	3
ROUBAIX	73	24	0	49	24	36	34	24	6	3
ROUEN	35	0	0	1	0	0	ND	ND	0	0
SALON DE PROVENCE	135	12	9	28	15	24	6	12	3	3
SARCELLES	32	49	0	28	22	20	0	20	3	2
SAVIGNY LE TEMPLE	85	6	12	48	12	12	6	12	12	0
SEDAN	38	40	0	80	2	45	25	0	ND	0
SAINT DENIS	0	ND	0	ND	ND	ND	0	ND	0	0
SAINT ETIENNE	64	ND	0	0	ND	ND	0	0	ND	0
SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	13	0	0	0	18	12	ND	ND	3	2
SAINT LAURENT DU MARONI	0	0	0	7	8	0	147	ND	0	0
STRASBOURG	86	0	0	0	10	5	0	10	4	5
TOMBLAINE	11	35	0	0	12	ND	9	0	0	0
TOUL	11	5	2	12	6	3	8	6	0	0
TOULON	96	250	ND	6	66	30	0	0	4	3
TOULOUSE	372	68	280	8	42	8	4	15	0	0
TOULOUSE NORD	1 437	94	592	20	42	9	3	32	0	0
TOURCOING	61	16	0	96	24	48	6	ND	6	3
TOURNEFEUILLE	360	32	220	12	33	12	0	32	0	0
TROYES	59	395	0	0	ND	32	0	16	0	0
VANDOEUVRE LES NANCY	12	36	0	0	12	0	0	12	0	0
VAULX EN VELIN	64	44	0	28	8	28	0	28	0	0
VAUVERT	36	6	ND	28	12	6	0	5	0	0
VENISSIEUX	0	80	0	0	12	32	12	0	0	0
VERNON	62	12	4	26	8	0	1	0	2	2
VIERZON	62	20	3	36	8	12	14	0	0	0
VILLEFONTAINE	44	7	0	42	6	11	15	26	5	0
VILLEMOISON SUR ORGE	88	66	0	7	10	25	0	11	6	2
VILLEURBANNE	36	48	0	6	12	12	0	0	0	3
VILLIERS LE BEL	100	44	0	56	10	12	0	0	2	0
WOIPPY	45	ND	ND	ND	6	ND	0	ND	6	0

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE - Enquête sur l'activité des MJD en 2010

Tableau A 5-3. Les personnes reçues dans les MJD en 2010

1/3

	Toutes personnes reçues	Activité judiciaire pénale	Activité judiciaire civile	Accès au droit	Aide aux victimes	PJJ	Délégué du médiateur de la République
Total	704 578	137 046	30 097	483 962	32 544	6 259	14 670
AGDE	4 252	641	526	2 082	782	84	137
AIX EN PROVENCE	4 936	2 668	411	1 723	32	102	0
AIX LES BAINS	2 671	818	8	1 770	7	68	0
ALBERTVILLE	3 979	556	130	3 034	233	26	0
ALLONNES	3 620	503	149	2 858	63	0	47
AMIENS	2 029	1 559	28	396	10	0	36
ANGERS	12 811	4 079	703	7 599	221	46	163
ANGOULEME	4 714	2 093	67	1 869	368	317	0
ANNEMASSE	8 990	2 432	406	5 645	331	76	100
ARGENTEUIL	9 940	1 937	259	7 274	248	0	222
ARLES	7 036	1 789	611	4 220	164	94	158
ATHIS MONS	622	0	0	0	622	0	0
AUBAGNE	9 717	2 264	354	5 631	772	589	107
AUBERVILLIERS	5 339	731	264	3 970	374	0	0
AULNOYE AYMERIES	2 153	0	140	2 013	0	0	0
BAGNEUX	6 822	640	307	5 238	439	25	173
BERGERAC	5 320	1 616	385	2 957	360	2	0
BLOIS	4 249	635	342	3 156	116	0	0
BORDEAUX	7 196	3 265	320	3 341	102	23	145
BOURG EN BRESSE	4 464	1 544	428	2 174	ND	0	318
BRIVE LA GAILLARDE	1 118	526	0	439	0	0	153
BRON	5 352	2 095	132	2 954	57	0	114
CALAIS	6 878	2 961	0	3 699	159	0	59
CANTELEU	3 879	0	32	3 482	292	3	70
CERGY	2 348	608	138	1 602	0	0	0
CHALON SUR SAONE	4 896	2 136	151	800	1 070	0	739
CHAMBERY	4 945	1 398	14	3 429	104	0	0
CHAMPIGNY SUR MARNE	9 247	143	30	8 662	200	0	212
CHARLEVILLE MEZIERES	3 249	1 810	159	889	391	0	0
CHATEAUBRIANT	740	95	158	473	14	0	0
CHATENAY MALABRY	5 421	480	335	4 274	62	76	194
CHELLES	13 258	285	280	12 388	136	98	71
CHENOVE	3 688	281	761	2 204	250	0	192
CLICHY SOUS BOIS	7 372	957	69	6 161	185	0	0
COLMAR	3 059	883	362	1 776	38	0	0
CREIL	5 803	403	252	3 908	1 021	29	190
DENAIN	6 844	422	359	5 574	59	332	98
DREUX	3 735	1 313	725	1 170	328	0	199
DUNKERQUE	8 439	1 976	564	5 473	326	9	91
ELBEUF	10 752	416	54	9 921	80	186	95
EPINAY SUR SEINE	4 022	372	116	3 196	258	0	80
ERMONT	10 659	1 086	61	8 970	358	78	106
EVREUX	2 880	991	103	1 582	172	32	0
FECAMP	3 827	838	192	2 608	101	0	88
FORBACH	6 585	731	311	5 215	4	324	0

Tableau A 5-3. Les personnes reçues dans les MJD en 2010

2/3

	Toutes personnes reçues	Activité judiciaire pénale	Activité judiciaire civile	Accès au droit	Aide aux victimes	PJJ	Délégué du médiateur de la République
FORT DE FRANCE	5 965	9	320	5 316	320	0	0
GARGES LES GONESSE	5 333	359	46	4 672	215	0	41
GENNEVILLIERS	7 185	729	0	6 340	116	0	0
GIVORS	6 058	2 061	388	3 030	311	163	105
GRENOBLE	4 953	1 535	257	2 819	228	0	114
GUYANCOURT	14 173	94	437	13 110	284	2	246
HEROUVILLE ST CLAIR	3 320	644	201	2 026	193	6	250
JOUE LES TOURS	5 542	2 387	144	2 984	27	0	0
LA COURNEUVE	2 325	472	0	1 621	93	0	139
LA ROCHELLE	7 420	1 253	207	5 794	166	0	0
LA SEYNE SUR MER	8 459	726	188	7 236	169	0	140
LANNION	3 055	738	14	2 082	67	154	0
LE BLANC MESNIL	4 539	1 389	224	2 641	161	0	124
LE HAVRE	7 253	1 757	120	4 879	200	31	266
LENS	14 109	5 991	267	7 299	344	33	175
LES MUREAUX	6 374	636	72	4 906	514	ND	246
LES ULIS	5 017	722	174	3 892	90	0	139
LIMOGES	2 255	400	262	1 439	109	45	0
LODEVE	98	0	28	70	0	0	0
LORMONT	6 534	3 189	383	2 359	201	77	325
LOUVIERS	3 013	1 012	129	1 581	228	2	61
LYON 8EME	7 593	1 750	225	5 229	91	150	148
MACON	3 259	570	544	1 469	676	0	0
MARTIGUES	7 201	2 146	303	4 025	323	161	243
MAUBEUGE	4 485	1 200	0	2 926	0	0	359
MAZAMET	3 290	280	307	2 658	0	45	0
MEAUX	3 185	1 445	278	1 456	0	6	0
MENTON	7 086	450	256	6 200	180	0	0
MERU	971	175	0	796	ND	0	0
MONTLUCON	4 760	1 526	299	2 537	262	111	25
MONTPELLIER	6 735	145	134	6 197	0	148	111
MOUTIERS	1 697	389	31	1 085	119	73	0
MULHOUSE	9 315	1 803	624	5 404	700	400	384
NANCY	2 264	382	129	1 610	143	0	0
NANTES	9 639	617	377	8 265	222	24	134
NARBONNE	3 574	1 319	559	0	1 288	408	0
NICE	4 297	40	112	3 802	205	0	138
NIMES	4 719	1 225	213	3 046	100	0	135
NOGENT LE ROTROU	995	365	275	292	59	0	4
NOISIEL	4 856	496	416	2 904	686	271	83

Tableau A 5-3. Les personnes reçues dans les MJD en 2010

3/3

	Toutes personnes reçues	Activité judiciaire pénale	Activité judiciaire civile	Accès au droit	Aide aux victimes	PJJ	Délégué du médiateur de la République
NOYON	2 973	221	0	2 621	112	19	0
ORLEANS	8 110	1	0	7 149	528	0	432
PANTIN	5 037	837	0	4 048	152	0	0
PARIS 10EME	13 052	833	151	11 491	121	0	456
PARIS 14EME	7 622	619	109	5 891	79	0	924
PARIS 17EME	12 225	462	231	9 912	1 273	0	347
PERSAN	3 769	684	320	2 452	132	0	181
PONT AUDEMER	4 214	1 424	511	2 203	42	34	0
PONTAULT COMBAULT	8 092	577	400	6 832	199	2	82
REIMS	5 059	32	649	4 135	68	36	139
REZE	7 213	732	155	6 092	111	20	103
ROMANS SUR ISERE	8 112	1 995	851	4 463	466	27	310
ROUBAIX	14 062	2 415	618	10 398	261	112	258
ROUEN	8 358	0	0	8 243	0	7	108
SALON DE PROVENCE	7 382	1 308	439	4 952	403	76	204
SARCELLES	3 384	1 029	112	1 597	494	0	152
SAVIGNY LE TEMPLE	8 981	1 042	287	7 367	105	0	180
SEDAN	4 731	1 858	505	2 241	75	52	0
SAINT DENIS	2 180	252	29	1 481	201	0	217
SAINT ETIENNE	2 924	1 160	397	741	131	495	0
SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	3 527	16	142	3 246	0	38	85
SAINT LAURENT DU MARONI	5 300	126	2	3 172	2 000	ND	0
STRASBOURG	3 395	0	26	3 139	59	0	171
TOMBLAINE	2 157	302	63	1 756	25	11	0
TOUL	2 326	519	34	1 624	0	94	55
TOULON	18 054	4 737	551	12 632	134	0	0
TOULOUSE	3 232	1 340	56	1 019	647	35	135
TOULOUSE NORD	6 098	3 232	92	1 112	1 401	28	233
TOURCOING	11 410	1 681	463	9 196	21	49	0
TOURNEFEUILLE	3 677	1 557	141	780	869	0	330
TROYES	3 036	1 528	270	1 012	78	0	148
VANDOEUVRE LES NANCY	2 199	254	0	1 757	104	0	84
VAULX EN VELIN	1 862	394	458	424	384	0	202
VAUVERT	2 217	344	147	1 537	101	0	88
VENISSIEUX	5 444	1 542	432	2 971	379	120	0
VERNON	2 575	788	3	1 479	297	8	0
VIERZON	2 792	671	204	1 689	199	29	0
VILLEFONTAINE	7 235	1 019	94	5 605	313	38	166
VILLEMORISON SUR ORGE	3 893	878	345	2 477	25	0	168
VILLEURBANNE	5 656	1 857	175	3 384	240	0	0
VILLIERS LE BEL	2 562	737	111	1 597	117	0	0
WOIPPY	5 694	641	385	4 249	199	0	220

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

Tableau A 5-4. Les mesures suivies dans les MJD en 2010

1/3

	Activité judiciaire pénale	Activité judiciaire civile	PJJ	Aide aux victimes	Accès au droit	Délégué du médiateur de la République
Toutes mesures	112 023	24 533	4 407	49 319	417 491	14 301
AGDE	101	460	84	313	2 082	137
AIX EN PROVENCE	2 712	321	66	56	1 723	0
AIX LES BAINS	794	8	68	7	1 770	0
ALBERTVILLE	556	79	4	233	3 034	0
ALLONNES	503	149	0	65	2 858	47
AMIENS	1 559	28	0	10	396	36
ANGERS	3 395	703	19	87	5 208	123
ANGOULEME	1 449	67	60	384	1 869	0
ANNEMASSE	2 666	189	38	331	5 645	68
ARGENTEUIL	1 895	259	0	248	7 274	239
ARLES	1 789	611	94	164	4 220	158
ATHIS MONS	0	0	0	622	337	0
AUBAGNE	563	91	103	772	5 631	99
AUBERVILLIERS	466	158	0	422	6 649	0
AULNOYE AYMERIES	0	78	0	0	2 013	0
BAGNEUX	413	307	25	1 077	5 238	173
BERGERAC	1 616	385	2	948	3 542	0
BLOIS	413	270	0	170	3 156	0
BORDEAUX	3 322	320	2	232	3 341	125
BOURG EN BRESSE	998	354	0	ND	1 993	249
BRIVE LA GAILLARDE	442	0	0	0	439	153
BRON	1 450	132	0	57	5	28
CALAIS	2 769	0	0	159	3 699	59
CANTELEU	0	32	3	295	3 482	70
CERGY	402	138	0	0	13	0
CHALON SUR SAONE	1 449	155	0	881	1	739
CHAMBERY	1 398	12	0	104	3 429	0
CHAMPIGNY SUR MARNE	203	15	0	337	10 385	227
CHARLEVILLE MEZIERES	1 588	41	0	399	12	0
CHATEAUBRIANT	73	158	0	14	474	0
CHATENAY MALABRY	480	335	76	62	4 274	194
CHELLES	285	53	98	255	2 388	62
CHENOVE	213	470	0	155	2 037	169
CLICHY SOUS BOIS	961	94	0	675	13	0
COLMAR	883	362	0	38	2 210	0
CREIL	403	252	29	1 021	3 908	190
DENAIN	347	258	465	59	4 486	98
DREUX	1 252	628	0	328	1 170	199
DUNKERQUE	1 396	564	9	326	5 473	91
ELBEUF	416	54	186	80	10 907	80
EPINAY SUR SEINE	459	116	0	258	4 817	80
ERMONT	1 086	61	78	716	11	106
EVREUX	814	75	22	145	1 493	0
FECAMP	729	192	0	101	2 499	81
FORBACH	584	186	160	3	4 591	0

Tableau A 5-4. Les mesures suivies dans les MJD en 2010

2/3

	Activité judiciaire pénale	Activité judiciaire civile	PJJ	Aide aux victimes	Accès au droit	Délégué du médiateur de la République
FORT DE FRANCE	9	320	0	897	4 824	0
GARGES LES GONESSE	325	46	0	215	1 028	41
GENNEVILLIERS	792	0	0	116	6 340	0
GIVORS	811	388	59	311	3 030	105
GRENOBLE	715	257	0	229	2 819	77
GUYANCOURT	95	374	2	284	13 110	200
HEROUVILLE ST CLAIR	338	145	6	112	2 026	167
JOUE LES TOURS	1 599	144	0	35	2 984	0
LA COURNEUVE	472	0	0	114	1 621	139
LA ROCHELLE	1 253	207	0	166	5 794	0
LA SEYNE SUR MER	726	188	0	169	6 775	140
LANNION	448	14	127	67	2 082	0
LE BLANC MESNIL	902	131	0	161	2 641	175
LE HAVRE	1 392	110	31	200	5 641	266
LENS	4 585	157	33	344	7 299	175
LES MUREAUX	313	72	ND	514	4 906	255
LES ULIS	893	174	0	90	3 232	139
LIMOGES	400	151	16	109	1 001	0
LODEVE	0	28	0	0	11	0
LORMONT	2 914	316	27	127	2 359	248
LOUVIERS	585	100	2	244	1 495	58
LYON 8EME	1 483	135	150	91	5 229	40
MACON	570	237	0	1 442	1 469	0
MARTIGUES	1 553	294	161	323	3 121	251
MAUBEUGE	467	0	0	0	2 926	359
MAZAMET	280	307	45	0	2 658	0
MEAUX	572	278	6	0	1 456	0
MENTON	450	256	0	190	6 200	0
MERU	176	0	0	ND	4	0
MONTLUCON	1 461	237	111	262	1 021	25
MONTPELLIER	145	134	148	0	6 197	85
MOUTIERS	389	22	73	119	1 085	0
MULHOUSE	1 803	624	400	700	5 404	384
NANCY	352	101	0	143	1 610	0
NANTES	356	265	24	222	4 729	134
NARBONNE	1 319	364	408	1 288	0	0
NICE	40	112	0	205	3 491	320
NIMES	1 225	190	0	100	2 698	127
NOGENT LE ROTROU	337	120	0	137	370	4
NOISIEL	496	83	155	1 573	2 904	83

Tableau A 5-4. Les mesures suivies dans les MJD en 2010

3/3

	Activité judiciaire pénale	Activité judiciaire civile	PJJ	Aide aux victimes	Accès au droit	Délégué du médiateur de la République
NOYON	324	0	19	112	5	0
ORLEANS	2	0	0	537	7 149	432
PANTIN	498	0	0	152	4 048	0
PARIS 10EME	721	122	0	121	4 600	312
PARIS 14EME	619	109	0	79	5 891	1 209
PARIS 17EME	686	231	0	3 897	9 912	321
PERSAN	547	210	0	132	2 452	181
PONT AUDEMER	805	334	18	37	2 059	0
PONTAULT COMBAULT	317	218	2	396	2 174	52
REIMS	24	649	36	68	8	97
REZE	584	155	20	111	4 116	103
ROMANS SUR ISERE	1 403	523	6	1 417	4 463	284
ROUBAIX	521	618	85	581	10 617	481
ROUEN	0	0	7	0	3 077	108
SALON DE PROVENCE	1 308	439	76	416	4 954	109
SARCELLES	777	58	0	494	1 597	143
SAVIGNY LE TEMPLE	970	287	0	232	6 537	152
SEDAN	876	246	52	75	2 241	0
SAINT DENIS	252	29	0	266	1 481	217
SAINT ETIENNE	1 160	397	1	4 296	4 659	0
SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	6	63	4	0	1 767	89
SAINT LAURENT DU MARONI	126	2	ND	3 670	3 172	0
STRASBOURG	0	26	0	59	3 139	171
TOMBLAINE	302	21	5	73	1 504	0
TOUL	265	34	93	0	1 172	55
TOULON	4 737	551	0	134	9 605	0
TOULOUSE	982	56	35	1 376	3	135
TOULOUSE NORD	2 307	92	28	2 449	6	233
TOURCOING	1 488	435	49	21	9 196	0
TOURNEFEUILLE	878	141	0	1 587	3	330
TROYES	1 528	270	0	78	113	148
VANDOEUVRE LES NANCY	254	0	0	208	1 757	84
VAULX EN VELIN	632	458	0	384	424	202
VAUVERT	157	95	0	101	1 537	76
VENISSIEUX	1 212	395	187	407	3 186	0
VERNON	539	3	3	276	1 419	0
VIERZON	303	156	5	270	1 689	0
VILLEFONTAINE	226	30	1	318	10 091	169
VILLEMOISON SUR ORGE	878	345	0	25	2 477	168
VILLEURBANNE	3 360	175	0	240	3 384	0
VILLIERS LE BEL	497	50	0	117	13	0
WOIPPY	619	209	0	199	6 009	163

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

Tableau A 5-5. Les procédures alternatives suivies dans les MJD en 2010

1/3

	Toutes mesures	dont rappel à la loi	dont composition pénale	dont réparation pénale	dont médiation pénale
Toutes mesures	85 903	28 323	24 671	5 870	7 292
AGDE	0	0	0	0	0
AIX EN PROVENCE	2 682	424	1 836	30	72
AIX LES BAINS	437	165	166	7	0
ALBERTVILLE	556	131	50	96	96
ALLONNES	274	197	0	0	1
AMIENS	1 559	597	252	70	8
ANGERS	3 368	35	873	0	248
ANGOULEME	1 356	405	0	79	0
ANNEMASSE	962	237	269	76	82
ARGENTEUIL	1 212	378	0	19	66
ARLES	909	291	0	0	532
ATHIS MONS	0	0	0	0	0
AUBAGNE	401	90	298	0	13
AUBERVILLIERS	234	144	25	0	0
AULNOYE AYMERIES	0	0	0	0	0
BAGNEUX	312	165	0	0	54
BERGERAC	1 615	241	767	0	257
BLOIS	295	8	176	1	104
BORDEAUX	3 273	281	1 852	0	57
BOURG EN BRESSE	844	322	23	41	163
BRIVE LA GAILLARDE	436	375	32	0	29
BRON	1 400	0	595	156	147
CALAIS	621	133	221	78	22
CANTELEU	0	0	0	0	0
CERGY	402	274	0	13	51
CHALON SUR SAONE	1 269	417	369	83	190
CHAMBERY	1 331	492	323	53	0
CHAMPIGNY SUR MARNE	132	60	0	0	12
CHARLEVILLE MEZIERES	1 588	629	570	0	125
CHATEAUBRIANT	39	4	7	18	10
CHATENAY MALABRY	480	158	0	60	4
CHELLES	0	0	0	0	0
CHENOVE	0	0	0	0	0
CLICHY SOUS BOIS	712	356	0	196	20
COLMAR	883	558	250	75	0
CREIL	403	214	0	29	0
DENAIN	101	87	0	0	13
DREUX	490	93	124	12	76
DUNKERQUE	1 240	384	625	27	109
ELBEUF	63	0	0	0	63
EPINAY SUR SEINE	230	41	0	0	2
ERMONT	376	199	0	42	24
EVREUX	812	399	134	5	86
FECAMP	177	46	91	0	14
FORBACH	242	195	0	0	39

Tableau A 5-5. Les procédures alternatives suivies dans les MJD en 2010

2/3

	Toutes mesures	Rappel à la loi	Composition pénale	Réparation pénale	Médiation pénale
FORT DE FRANCE	9	7	0	0	2
GARGES LES GONESSE	167	96	0	15	26
GENNEVILLIERS	505	396	0	0	47
GIVORS	680	218	116	114	49
GRENOBLE	636	0	0	0	531
GUYANCOURT	71	40	20	1	10
HEROUVILLE ST CLAIR	90	32	0	14	5
JOUE LES TOURS	1 599	529	406	507	119
LA COURNEUVE	334	159	0	26	0
LA ROCHELLE	1 253	238	927	0	0
LA SEYNE SUR MER	538	512	1	0	8
LANNION	280	27	54	40	87
LE BLANC MESNIL	705	417	0	143	2
LE HAVRE	1 392	263	770	0	81
LENS	2 328	1 199	412	310	156
LES MUREAUX	296	70	111	10	38
LES ULIS	893	802	0	91	0
LIMOGES	400	194	45	0	0
LODEVE	0	0	0	0	0
LORMONT	2 885	255	1 961	0	62
LOUVIERS	457	233	58	28	27
LYON 8EME	1 039	306	397	150	0
MACON	570	211	73	39	159
MARTIGUES	1 188	369	1	506	224
MAUBEUGE	467	114	300	0	4
MAZAMET	52	29	6	1	0
MEAUX	563	563	0	0	0
MENTON	0	0	0	0	0
MERU	176	83	0	43	50
MONTLUCON	730	204	176	222	21
MONTPELLIER	11	11	0	0	0
MOUTIERS	0	0	0	0	0
MULHOUSE	1 803	1 152	259	334	58
NANCY	352	93	87	16	0
NANTES	356	43	116	147	50
NARBONNE	1 319	209	320	198	140
NICE	0	0	0	0	0
NIMES	1 225	1 104	0	0	121
NOGENT LE ROTROU	53	10	13	4	11
NOISIEL	0	0	0	0	0

Tableau A 5-5. Les procédures alternatives suivies dans les MJD en 2010
3/3

	Toutes mesures	Rappel à la loi	Composition pénale	Réparation pénale	Médiation pénale
NOYON	0	0	0	0	0
ORLEANS	2	1	0	0	1
PANTIN	498	258	0	122	33
PARIS 10EME	721	191	0	0	0
PARIS 14EME	619	252	0	30	0
PARIS 17EME	678	357	0	0	0
PERSAN	271	120	0	31	27
PONT AUDEMER	488	130	164	5	70
PONTAULT COMBAULT	58	0	0	0	58
REIMS	24	15	2	7	0
REZE	584	119	158	36	138
ROMANS SUR ISERE	820	487	35	144	13
ROUBAIX	273	96	0	80	0
ROUEN	0	0	0	0	0
SALON DE PROVENCE	369	155	0	104	81
SARCELLES	480	302	0	15	58
SAVIGNY LE TEMPLE	391	180	0	137	74
SEDAN	597	192	213	0	102
SAINT DENIS	252	69	0	19	40
SAINT ETIENNE	1 149	231	603	0	102
SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	0	0	0	0	0
SAINT LAURENT DU MARONI	0	0	0	0	0
STRASBOURG	0	0	0	0	0
TOMBLAINE	302	160	95	5	0
TOUL	9	1	1	3	1
TOULON	4 692	515	3820	0	205
TOULOUSE	920	340	92	35	305
TOULOUSE NORD	2 149	616	398	28	572
TOURCOING	176	109	0	67	0
TOURNEFEUILLE	846	246	125	0	326
TROYES	1 528	285	904	48	109
VANDOEUVRE LES NANCY	254	181	26	29	0
VAULX EN VELIN	632	155	240	0	0
VAUVERT	76	61	0	2	2
VENISSIEUX	1 212	168	544	0	0
VERNON	412	214	63	17	21
VIERZON	174	56	65	0	11
VILLEFONTAINE	138	138	0	0	0
VILLEMOISON SUR ORGE	837	633	0	18	0
VILLEURBANNE	3 245	1 503	239	632	0
VILLIERS LE BEL	408	252	0	31	44
WOIPPY	481	122	327	0	22

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

Tableau A 5-6. Les mesures d'application des peines suivies dans les MJD en 2010

1/3

	Toutes mesures	dont SME	dont TIG	dont libération conditionnelle
Toutes mesures	22 184	7 280	1 540	931
AGDE	101	27	32	11
AIX EN PROVENCE	30	15	10	2
AIX LES BAINS	352	301	17	0
ALBERTVILLE	0	0	0	0
ALLONNES	229	181	37	5
AMIENS	0	0	0	0
ANGERS	27	0	0	0
ANGOULEME	18	0	0	0
ANNEMASSE	1 248	0	0	0
ARGENTEUIL	683	0	0	0
ARLES	806	0	0	0
ATHIS MONS	0	0	0	0
AUBAGNE	143	54	14	6
AUBERVILLIERS	232	191	3	32
AULNOYE AYMERIES	0	0	0	0
BAGNEUX	101	71	0	14
BERGERAC	1	0	0	0
BLOIS	66	54	6	0
BORDEAUX	49	0	0	0
BOURG EN BRESSE	154	0	0	0
BRIVE LA GAILLARDE	0	0	0	0
BRON	50	0	0	0
CALAIS	1 927	1 369	264	46
CANTELEU	0	0	0	0
CERGY	0	0	0	0
CHALON SUR SAONE	0	0	0	0
CHAMBERY	0	0	0	0
CHAMPIGNY SUR MARNE	71	0	0	0
CHARLEVILLE MEZIERES	0	0	0	0
CHATEAUBRIANT	34	25	2	1
CHATENAY MALABRY	0	0	0	0
CHELLES	285	0	0	0
CHENOVE	16	15	0	0
CLICHY SOUS BOIS	249	0	0	0
COLMAR	0	0	0	0
CREIL	0	0	0	0
DENAIN	246	0	229	0
DREUX	762	0	0	0
DUNKERQUE	0	0	0	0
ELBEUF	293	0	0	0
EPINAY SUR SEINE	229	183	0	46
ERMONT	710	67	100	181
EVREUX	0	0	0	0
FECAMP	517	416	21	20
FORBACH	317	225	25	31

Tableau A 5-6. Les mesures d'application des peines suivies dans les MJD en 2010 2/3

	Toutes mesures	SME	TIG	Libération conditionnelle
FORT DE FRANCE	0	0	0	0
GARGES LES GONESSE	158	0	0	0
GENNEVILLIERS	284	225	4	43
GIVORS	129	119	0	5
GRENOBLE	79	0	0	0
GUYANCOURT	24	24	0	0
HEROUVILLE ST CLAIR	154	0	0	0
JOUE LES TOURS	0	0	0	0
LA COURNEUVE	138	0	0	0
LA ROCHELLE	0	0	0	0
LA SEYNE SUR MER	188	127	14	28
LANNION	166	100	18	3
LE BLANC MESNIL	197	0	0	0
LE HAVRE	0	0	0	0
LENS	1 697	0	0	0
LES MUREAUX	17	0	17	0
LES ULIS	0	0	0	0
LIMOGES	0	0	0	0
LODEVE	0	0	0	0
LORMONT	25	12	3	3
LOUVIERS	109	91	0	3
LYON 8EME	444	0	0	0
MACON	0	0	0	0
MARTIGUES	128	35	27	14
MAUBEUGE	0	0	0	0
MAZAMET	228	82	19	6
MEAUX	0	0	0	0
MENTON	450	304	101	45
MERU	0	0	0	0
MONTLUCON	39	0	0	0
MONTPELLIER	92	0	26	26
MOUTIERS	389	0	0	0
MULHOUSE	0	0	0	0
NANCY	0	0	0	0
NANTES	0	0	0	0
NARBONNE	0	0	0	0
NICE	40	0	0	0
NIMES	0	0	0	0
NOGENT LE ROTROU	284	0	0	0
NOISIEL	496	0	0	0

Tableau A 5-6. Les mesures d'application des peines suivies dans les MJD en 2010 3/3

	Toutes mesures	SME	TIG	Libération conditionnelle
NOYON	324	150	129	8
ORLEANS	0	0	0	0
PANTIN	0	0	0	0
PARIS 10EME	0	0	0	0
PARIS 14EME	0	0	0	0
PARIS 17EME	8	0	0	0
PERSAN	276	219	17	31
PONT AUDEMER	291	212	25	4
PONTAULT COMBAULT	239	126	40	22
REIMS	0	0	0	0
REZE	0	0	0	0
ROMANS SUR ISERE	575	335	109	21
ROUBAIX	113	5	16	0
ROUEN	0	0	0	0
SALON DE PROVENCE	731	561	26	35
SARCELLES	297	188	4	67
SAVIGNY LE TEMPLE	511	408	76	25
SEDAN	279	183	12	8
SAINT DENIS	0	0	0	0
SAINT ETIENNE	11	0	11	0
SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	0	0	0	0
SAINT LAURENT DU MARONI	126	45	4	71
STRASBOURG	0	0	0	0
TOMBLAINE	0	0	0	0
TOUL	245	186	18	17
TOULON	45	0	0	0
TOULOUSE	62	0	0	0
TOULOUSE NORD	158	0	0	0
TOURCOING	1 261	0	0	0
TOURNEFEUILLE	32	0	0	0
TROYES	0	0	0	0
VANDOEUVRE LES NANCY	0	0	0	0
VAULX EN VELIN	0	0	0	0
VAUVERT	81	57	0	9
VENISSIEUX	0	0	0	0
VERNON	116	94	0	5
VIERZON	61	33	8	2
VILLEFONTAINE	80	34	10	10
VILLEMORISON SUR ORGE	29	18	0	9
VILLEURBANNE	115	0	0	0
VILLIERS LE BEL	89	42	14	12
WOIPPY	128	71	32	4

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

Tableau A 5-7. Les mesures judiciaires civiles suivies dans les MJD en 2010

	Conciliation	Médiation		Conciliation	Médiation
AGDE	412	48	LOUVIERS	98	2
AIX EN PROVENCE	215	106	LYON 8EME	135	0
AIX LES BAINS	8	0	MACON	237	0
ALBERTVILLE	79	0	MARTIGUES	108	186
ALLONNES	135	14	MAUBEUGE	0	0
AMIENS	28	0	MAZAMET	307	0
ANGERS	663	40	MEAUX	135	143
ANGOULEME	56	11	MENTON	0	256
ANNEMASSE	189	0	MERU	0	0
ARGENTEUIL	255	4	MONTLUCON	206	31
ARLES	348	263	MONTPELLIER	63	71
ATHIS MONS	0	0	MOUTIERS	22	0
AUBAGNE	28	63	MULHOUSE	624	0
AUBERVILLIERS	158	0	NANCY	101	0
AULNOYE AYMERIES	78	0	NANTES	201	64
BAGNEUX	239	68	NARBONNE	364	0
BERGERAC	358	27	NICE	102	10
BLOIS	246	24	NIMES	190	0
BORDEAUX	175	145	NOGENT LE ROTROU	120	0
BOURG EN BRESSE	276	78	NOISIEL	56	27
BRIVE LA GAILLARDE	0	0	NOYON	0	0
BRON	132	0	ORLEANS	0	0
CALAIS	0	0	PANTIN	0	0
CANTELEU	0	32	PARIS 10EME	122	0
CERGY	138	0	PARIS 14EME	109	0
CHALON SUR SAONE	155	0	PARIS 17EME	231	0
CHAMBERY	12	0	PERSAN	210	0
CHAMPIGNY SUR MARNE	15	0	PONT AUDEMER	328	6
CHARLEVILLE MEZIERES	41	0	PONTAULT COMBAULT	205	13
CHATEAUBRIANT	158	0	REIMS	649	0
CHATENAY MALABRY	311	24	REZE	98	57
CHELLES	53	0	ROMANS SUR ISERE	522	1
CHENOVE	463	7	ROUBAIX	593	25
CLICHY SOUS BOIS	94	0	ROUEN	0	0
COLMAR	362	0	SALON DE PROVENCE	310	129
CREIL	252	0	SARCELLES	58	0
DENAIN	247	11	SAVIGNY LE TEMPLE	186	101
DREUX	628	0	SEDAN	246	0
DUNKERQUE	564	0	SAINT DENIS	29	0
ELBEUF	0	54	SAINT ETIENNE	397	0
EPINAY SUR SEINE	0	116	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	63	0
ERMONT	0	61	SAINT LAURENT DU MARONI	0	2
EVREUX	75	0	STRASBOURG	26	0
FECAMP	192	0	TOMBLAINE	21	0
FORBACH	184	2	TOUL	34	0
FORT DE FRANCE	320	0	TOULON	517	34
GARGES LES GONESSE	46	0	TOULOUSE	56	0
GENEVILLIERS	0	0	TOULOUSE NORD	92	0
GIVORS	388	0	TOURCOING	365	70
GRENOBLE	257	0	TOURNEFEUILLE	141	0
GUYANCOURT	102	272	TROYES	270	0
HEROUVILLE ST CLAIR	145	0	VANDOEUVRE LES NANCY	0	0
JOUE LES TOURS	144	0	VAULX EN VELIN	458	0
LA COURNEUVE	0	0	VAUVERT	95	0
LA ROCHELLE	195	12	VENISSIEUX	395	0
LA SEYNE SUR MER	171	17	VERNON	0	3
LANNION	14	0	VIERZON	138	18
LE BLANC MESNIL	131	0	VILLEFONTAINE	16	14
LE HAVRE	110	0	VILLEMOISON SUR ORGE	308	37
LENS	157	0	VILLEURBANNE	175	0
LES MUREAUX	72	0	VILLIERS LE BEL	10	40
LES ULIS	94	80	WOIPPY	166	43
LIMOGES	151	0			
LODEVE	28	0			
LORMONT	270	46			

Tableau A 5-2. Nombre mensuel d'heures de présence des intervenants extérieurs par antenne de justice en 2010

	Assoc.	Délégué du proc. de la Rép.	Médiateur Pénal	SIIP	Avocat	Concil. de justice	PJJ	Délégué du médiateur de la Rép.	Notaire	Huissier
Total	1 832	911	730	527	232	602	152	235	27	3
ANTIBES	218	ND	ND	128	18	32	4	10	3	0
ARMENTIERES	33	0	1	18	12	52	5	6	3	3
BEHREN LES FORBACH	0	0	0	0	4	2	0	0	0	0
CANNES	236	30	30	52	16	48	0	20	8	0
CARROS	87	3	0	12	14	ND	12	0	2	0
CILAOS	0	6	6	0	0	6	0	0	0	0
CLUSES	88	72	72	0	16	0	0	24	0	0
CREUTZWALD	7	ND	ND	ND	3	4	0	0	0	0
DIGNE LES BAINS	60	30	10	0	9	0	0	25	0	0
ETANG SALE	0	48	48	8	0	16	3	0	0	0
HENIN BEAUMONT	92	0	ND	ND	3	ND	0	0	0	0
LA MONTAGNE	0	14	14	0	0	14	0	0	0	0
LA PLAINE DES PALMISTES	0	0	6	0	0	6	0	6	0	0
LA POSSESSION	15	8	3	0	0	16	2	0	0	0
LA SALINE	6	12	12	ND	0	ND	0	0	0	0
LAMENTIN	58	10	24	0	18	32	0	40	0	0
LE PORT	33	16	16	56	0	74	13	32	0	0
LE TAMPON	0	48	60	32	0	24	0	0	0	0
LYON 9EME	32	84	36	0	12	0	8	16	0	0
MEYZIEU	84	3	0	24	8	24	0	0	0	0
POINDIMIE NOUVELLE CALEDONIE	0	40	0	0	0	0	0	0	0	0
RAVINE DES CABRIS	0	12	12	16	ND	36	2	ND	0	0
RILLIEUX LA PAPE	77	21	0	12	14	14	0	28	0	0
RIVIERE SALEE	56	0	40	ND	6	16	8	0	0	0
SAINTE CLOTILDE	0	12	12	0	6	12	0	12	0	0
SAINTE MARIE	184	4	48	0	9	0	55	0	0	0
SALAZIE	0	ND	ND	0	0	ND	0	0	0	0
SAINTE ANDRE	0	48	0	0	8	8	0	0	0	0
SAINTE BENOIT	75	8	8	60	8	10	30	0	0	0
SAINTE DENIS DE LA REUNION	0	14	14	0	6	14	0	0	0	0
SAINTE DENIS DE LA REUNION	13	12	12	0	6	12	0	0	0	0
SAINTE JOSEPH	16	64	64	30	ND	8	0	0	0	0
SAINTE LEU	43	30	30	20	0	30	5	0	0	0
SAINTE PAUL DE LA REUNION	0	14	14	12	8	0	0	0	3	0
SAINTE PAUL DE LA REUNION	3	16	16	4	0	16	5	0	0	0
SAINTE PIERRE	7	24	24	0	0	24	0	16	0	0
SAINTE MARIE	6	ND	ND	0	6	ND	0	0	0	0
SAINTE ROSE	0	0	0	0	0	ND	0	ND	0	0
SAINTE SUZANNE	8	ND	ND	0	0	ND	0	ND	0	0
THONON LES BAINS	204	208	98	0	0	48	0	0	4	0
VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS	35	0	0	16	10	4	0	0	2	0
VALLAURIS	56	ND	0	27	12	0	0	0	2	0

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJJ en 2010

Tableau A 5-3. Les personnes reçues dans les antennes de Justice en 2010

	Toutes personnes reçues	Activité judiciaire pénale	Activité judiciaire civile	Accès au droit	Aide aux victimes	PJJ	Délégué du médiateur de la République
Total	103 007	19 864	8 882	63 733	6 694	1 545	2 289
ANTIBES	9 030	2 467	503	5 629	208	8	215
ARMENTIERES	2 101	406	521	844	119	68	143
BEHREN LES FORBACH	319	4	34	197	84	0	0
CANNES	7 197	1 648	577	3 315	1411	0	246
CARROS	2 418	394	180	1 500	189	155	0
CILAOS	311	26	7	278	0	0	0
CLUSES	5 813	1 038	3	3 831	630	0	311
CREUTZWALD	805	508	139	106	52	ND	0
DIGNE LES BAINS	1 376	139	0	750	185	0	302
ETANG SALE	1 179	276	150	598	147	8	0
HENIN BEAUMONT	4 457	2 415	660	979	241	162	0
LA MONTAGNE	1 083	10	67	1 006	0	0	0
LA PLAINE DES PALMISTES	216	19	70	127	0	0	0
LA POSSESSION	2 649	706	419	829	651	0	44
LA SALINE	1 285	482	22	623	127	31	0
LAMENTIN	1 737	520	402	458	207	0	150
LE PORT	4 781	1 058	230	3 078	0	255	160
LE TAMPON	4 034	595	425	3 014	ND	0	0
LYON 9EME	5 194	1 187	0	3 526	139	156	186
MEYZIEU	2 047	89	336	1 622	0	0	0
POINDIMIE NOUVELLE CALEDONIE	209	209	0	0	0	0	0
RAVINE DES CABRIS	1 952	130	498	1 320	0	4	0
RILLIEUX LA PAPE	2 183	360	0	1 425	141	0	257
RIVIERE SALEE	700	163	267	155	95	20	0
SAINTE CLOTILDE	1 400	47	158	1 133	0	0	62
SAINTE MARIE	6 253	454	0	5 181	238	380	0
SALAZIE	181	12	110	59	0	0	0
SAINT ANDRE	2 706	788	322	1 431	165	0	0
SAINT BENOIT	3 863	39	151	3 673	0	0	0
SAINT DENIS DE LA REUNION	1 147	100	303	744	0	0	0
SAINT DENIS DE LA REUNION	659	44	78	537	0	0	0
SAINT JOSEPH	2 717	611	246	1 341	445	74	0
SAINT LEU	2 067	137	638	1 041	251	0	0
SAINT PAUL DE LA REUNION	2 380	180	593	1 607	0	0	0
SAINT PAUL DE LA REUNION	573	214	42	255	0	62	0
SAINT PIERRE	2 204	214	110	1 495	13	159	213
SAINTE MARIE	752	33	41	590	88	0	0
SAINTE ROSE	175	25	150	0	0	0	0
SAINTE SUZANNE	575	24	0	551	0	0	0
THONON LES BAINS	5 692	1 022	340	3 922	408	0	0
VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS	2 854	352	90	2 200	211	1	0
VALLAURIS	3 733	719	0	2 763	249	2	0

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

Tableau A 5-4. Les mesures suivies dans les antennes de Justice en 2010

	Activité judiciaire pénale	Activité judiciaire civile	PJJ	Aide aux victimes	Accès au droit	Délégué du médiateur de la République
Toutes mesures	15 742	5 186	838	8 026	52 102	1 988
ANTIBES	1 706	205	8	1194	5 629	174
ARMENTIERES	185	350	29	119	844	120
BEHREN LES FORBACH	4	34	0	84	265	0
CANNES	1 665	336	0	1411	3 315	110
CARROS	175	114	22	342	1 500	0
CILAOS	15	3	0	0	2	0
CLUSES	1 038	3	0	302	3 831	344
CREUTZWALD	505	43	ND	52	9	0
DIGNE LES BAINS	139	0	0	185	750	302
ETANG SALE	234	56	8	147	4	0
HENIN BEAUMONT	2 577	330	162	241	979	0
LA MONTAGNE	9	31	0	0	1 006	0
LA PLAINE DES PALMISTES	19	34	0	0	127	0
LA POSSESSION	65	419	0	790	1 265	44
LA SALINE	490	22	31	291	4	0
LAMENTIN	250	328	0	225	676	116
LE PORT	1 041	199	162	0	2 721	153
LE TAMPON	442	199	0	ND	2 622	0
LYON 9EME	746	0	40	139	3 526	186
MEYZIEU	72	336	0	0	1 622	0
POINDIMIE NOUVELLE CALEDONIE	209	0	0	0	0	0
RAVINE DES CABRIS	128	124	4	0	411	0
RILLIEUX LA PAPE	285	0	0	141	1 425	257
RIVIERE SALEE	163	165	20	95	20	0
SAINTE CLOTILDE	22	52	0	0	1 133	48
SAINTE MARIE	131	0	54	320	1 564	0
SALAZIE	5	55	0	0	160	0
SAINTE ANDRE	350	322	0	165	5	0
SAINTE BENOIT	39	151	0	0	3 673	0
SAINTE DENIS DE LA REUNION	64	149	0	0	744	0
SAINTE DENIS DE LA REUNION	30	34	0	0	4	0
SAINTE JOSEPH	500	106	74	445	1	0
SAINTE LEU	82	270	0	251	1 041	0
SAINTE PAUL DE LA REUNION	134	217	0	0	4	0
SAINTE PAUL DE LA REUNION	214	27	62	0	348	0
SAINTE PIERRE	214	49	159	42	1 495	134
SAINTE MARIE	54	17	0	88	5	0
SAINTE ROSE	5	50	0	0	0	0
SAINTE SUZANNE	24	0	0	0	487	0
THONON LES BAINS	880	299	0	444	3 922	0
VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS	113	57	1	211	2 200	0
VALLAURIS	719	0	2	302	2 763	0

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

Tableau A 5-5. Les procédures alternatives suivies dans les antennes de Justice en 2010

	Toutes mesures	dont rappel à la loi	dont composition pénale	dont réparation pénale	dont médiation pénale
Toutes mesures	7 732	2 954	1 777	452	1 266
ANTIBES	1 247	292	564	0	156
ARMENTIERES	8	0	0	0	8
BEHREN LES FORBACH	4	0	0	0	4
CANNES	715	156	376	0	70
CARROS	110	15	0	68	0
CILAOS	15	3	0	0	12
CLUSES	822	200	341	80	77
CREUTZWALD	115	31	73	0	0
DIGNE LES BAINS	139	89	46	0	4
ETANG SALE	203	45	11	1	32
HENIN BEAUMONT	186	0	0	162	24
LA MONTAGNE	9	7	0	0	2
LA PLAINE DES PALMISTES	19	9	0	0	10
LA POSSESSION	50	26	0	0	18
LA SALINE	44	26	0	4	10
LAMENTIN	250	152	0	7	91
LE PORT	69	55	0	0	14
LE TAMPON	292	131	12	5	144
LYON 9EME	746	434	0	40	99
MEYZIEU	72	46	0	0	0
POINDIMIE NOUVELLE CALEDONIE	209	60	57	27	0
RAVINE DES CABRIS	126	46	2	13	45
RILLIEUX LA PAPE	285	138	83	0	0
RIVIERE SALEE	163	0	0	0	0
SAINTE CLOTILDE	22	22	0	0	0
SAINTE MARIE	131	45	0	0	86
SALAZIE	5	5	0	0	0
SAINT ANDRE	116	79	0	0	37
SAINT BENOIT	39	10	0	3	26
SAINT DENIS DE LA REUNION	64	50	7	0	7
SAINT DENIS DE LA REUNION	30	27	0	0	3
SAINT JOSEPH	165	111	0	9	45
SAINT LEU	82	46	4	4	28
SAINT PAUL DE LA REUNION	134	77	0	0	57
SAINT PAUL DE LA REUNION	199	199	0	0	0
SAINT PIERRE	214	116	14	29	55
SAINTE MARIE	54	32	0	0	22
SAINTE ROSE	5	5	0	0	0
SAINTE SUZANNE	24	19	0	0	5
THONON LES BAINS	508	150	150	0	70
VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS	18	0	14	0	4
VALLAURIS	24	0	23	0	1

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

Tableau A 5-6. Les mesures d'application des peines suivies dans les antennes de Justice en 2010

	Toutes mesures	dont SME	dont TIG	dont libération conditionnelle
Toutes mesures	6 986	3 046	197	53
ANTIBES	458	328	34	24
ARMENTIERES	153	120	19	4
BEHREN LES FORBACH	0	0	0	0
CANNES	950	0	0	0
CARROS	65	31	9	0
CILAOS	0	0	0	0
CLUSES	0	0	0	0
CREUTZWALD	390	0	0	0
DIGNE LES BAINS	0	0	0	0
ETANG SALE	31	0	0	0
HENIN BEAUMONT	2 039	1 616	11	0
LA MONTAGNE	0	0	0	0
LA PLAINE DES PALMISTES	0	0	0	0
LA POSSESSION	15	0	0	0
LA SALINE	446	0	0	0
LAMENTIN	0	0	0	0
LE PORT	918	730	90	17
LE TAMPON	150	0	0	0
LYON 9EME	0	0	0	0
MEYZIEU	0	0	0	0
POINDIMIE NOUVELLE CALEDONIE	0	0	0	0
RAVINE DES CABRIS	2	0	0	0
RILLIEUX LA PAPE	0	0	0	0
RIVIERE SALEE	0	0	0	0
SAINTE CLOTILDE	0	0	0	0
SAINTE MARIE	0	0	0	0
SALAZIE	0	0	0	0
SAINT ANDRE	234	181	18	5
SAINT BENOIT	0	0	0	0
SAINT DENIS DE LA REUNION	0	0	0	0
SAINT DENIS DE LA REUNION	0	0	0	0
SAINT JOSEPH	335	0	0	0
SAINT LEU	0	0	0	0
SAINT PAUL DE LA REUNION	0	0	0	0
SAINT PAUL DE LA REUNION	15	0	0	0
SAINT PIERRE	0	0	0	0
SAINTE MARIE	0	0	0	0
SAINTE ROSE	0	0	0	0
SAINTE SUZANNE	0	0	0	0
THONON LES BAINS	0	0	0	0
VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS	90	40	16	3
VALLAURIS	695	0	0	0

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010

Tableau A 5-7. Les mesures judiciaires civiles suivies dans les antennes de Justice en 2010

	Conciliation	Médiation
ANTIBES	205	ND
ARMENTIERES	273	77
BEHREN LES FORBACH	34	0
CANNES	335	1
CARROS	114	0
CILAOS	3	0
CLUSES	0	3
CREUTZWALD	29	14
DIGNE LES BAINS	0	0
ETANG SALE	56	0
HENIN BEAUMONT	330	0
LA MONTAGNE	31	0
LA PLAINE DES PALMISTES	29	5
LA POSSESSION	370	49
LA SALINE	22	0
LAMENTIN	328	0
LE PORT	199	0
LE TAMPON	199	0
LYON 9EME	0	0
MEYZIEU	336	0
POINDIMIE NOUVELLE CALEDONIE	0	0
RAVINE DES CABRIS	124	0
RILLIEUX LA PAPE	0	0
RIVIERE SALEE	165	0
SAINTE CLOTILDE	52	0
SAINTE MARIE	0	0
SALAZIE	55	0
SAINTE ANDRE	206	116
SAINTE BENOIT	151	0
SAINTE DENIS DE LA REUNION	149	0
SAINTE DENIS DE LA REUNION	34	0
SAINTE JOSEPH	106	0
SAINTE LEU	270	0
SAINTE PAUL DE LA REUNION	217	0
SAINTE PAUL DE LA REUNION	12	15
SAINTE PIERRE	49	0
SAINTE MARIE	17	0
SAINTE ROSE	50	0
SAINTE SUZANNE	0	0
THONON LES BAINS	299	0
VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS	57	0
VALLAURIS	0	0

Source : Ministère de la Justice et des Libertés - SDSE – Enquête sur l'activité des MJD en 2010